



Faculté de
Philosophie et
Sciences sociales

Université libre de Bruxelles

Observatoire des Religions et de la Laïcité
(ORELA)

LES PRATIQUES FUNERAIRES DURANT LA PANDEMIE DE COVID- 19 EN BELGIQUE

EMILY JANIMAK

(SOUS LA DIRECTION DE
CÉCILE VANDERPELEN-DIAGRE
ET JEAN-PHILIPPE SCHREIBER)

MAI 2026



Observatoire des Religions
et de la Laïcité

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Remise en contexte et contenu du travail.....	3
1.2. Concepts mobilisés	5
1.3. État de l’art.....	8
2. Les pratiques funéraires	12
2.1. Bref historique des transitions funéraires	12
2.2. Quelle place pour le religieux ?.....	17
2.3. Les pratiques concrètes en Belgique durant la crise sanitaire	20
2.3.1. Pour les catholiques	20
2.3.2. Pour les non-croyants.....	32
2.3.3. Pour les musulmans	35
3. La réception des pratiques funéraires durant la pandémie	44
3.1. Les réactions générales des croyants et non-croyants.....	44
3.2. Un deuil compliqué.....	48
3.3. L’importance des rites funéraires.....	56
4. Conclusion	60
5. Bibliographie	63
6. Annexe	73
6.1. Questionnaires de l’enquête de terrain.....	73

1. Introduction

1.1. Remise en contexte

La pandémie de Covid-19 qui a touché la Belgique de mars 2020 – mois où le premier confinement du pays a été annoncé – à mai 2022, date à laquelle le baromètre Covid a été désactivé en Belgique et où les dernières mesures sanitaires encore en vigueur ont pris fin, a ébranlé le mode de vie de tous les individus, mais a aussi bouleversé la fin de vie de certains.¹ Dans ce contexte d’incertitude où toutes les ressources classiques faisaient défaut, un processus de sacralisation de la vie s’est amorcé afin d’assurer l’unité, le consentement et l’obéissance de la population. Mais, force a été de constater que cette sacralisation de la vie, qui a pu se révéler parfois des plus restrictives, et l’occultation de la mort, allant de pair, n’ont pas toujours fait l’unanimité.

Au nom de cet état d’exception et de la sacralisation de cette valeur transcendante qu’est la vie biologique, bon nombre de libertés fondamentales ont été bafouées.² Si la liberté de mouvement et la libre circulation des citoyens ont fait l’objet d’âpres débats, il ne faudrait pas en oublier la liberté de culte et l’exercice public de celui-ci prévu par l’article 19 de la Constitution³. En effet, les autorités ont imposé des mesures sanitaires pour faire face à la pandémie de Covid-19, qui ont eu un impact sur différents aspects de la vie sociale et religieuse. Toutes les cérémonies religieuses et civiles ont été interdites mais ce sont, sans l’ombre d’un doute, les funérailles qui ont été les plus durement touchées par la portée de cette crise qui, si elle a été une crise de mortalité notoire, s’est doublée d’une « crise funéraire » déstabilisant les normes habituelles en matière d’adieu aux défunts et d’inhumation ou de crémation.⁴

¹ MESSOUDI H., « Comité de concertation : le baromètre est désactivé, plus d’obligation du port du masque dans les transports », consulté sur le site de la RTBF, 20/05/2022, < <https://www.rtbf.be/article/comite-de-concertation-le-barometre-est-desactive-plus-d-obligation-du-masque-dans-les-transports-10996707> >, (consulté le 10 juillet 2024).

² AGAMBEN G., *Homo Sacer. L’intégrale : 1997-2015*, trad. de l’italien par RAIOLA M., Paris, Le Seuil, 2016.

³ « La Constitution belge (texte coordonné le 17 février 1994) », consulté sur le site du Sénat de Belgique, < https://www.senate.be/doc/const_fr.html > (consulté le 10 juillet 2024).

⁴ CLAVANDIER G., « Contextualizing mourning in a disrupted funeral rituality », *Revue de neuropsychologie*, 2020, vol. 12, p. 119-122.

Les individus, en proie à un grand trouble et une inquiétude collective typiques des épidémies, et pour qui la religion représentait habituellement une porte de sortie⁵, n'ont non seulement pas pu pratiquer leur religion publiquement, mais n'ont pas davantage pu honorer leurs défunts comme ils le souhaitaient. Le déroulement habituel de toutes les funérailles s'est trouvé altéré à des degrés divers par le confinement, les mesures restrictives de santé publique et la limitation imposée des déplacements. Familles comme professionnels du métier funéraire ont dû s'accommoder de ces nouvelles dispositions et en ressentent toujours les effets aujourd'hui.⁶

Cette pandémie que des chefs spirituels ont qualifiée de « châtement divin »⁷, et durant laquelle certains sont même allés jusqu'à effectuer des comparaisons entre la mort de Jésus-Christ et les morts en temps de Covid⁸ ou encore jusqu'à assimiler la contagion à une mise à l'épreuve comme en temps de Carême⁹, a suscité pléthore de réflexions tournant autour de la religion, de la mort et des épidémies. Pour savoir si l'épidémie de Covid-19 a vraiment redéfini notre rapport à la mort et à la religion, comme le laissent présumer ces réflexions, la clé pourrait être de se pencher sur les rites funéraires pratiqués durant la pandémie.

La présente étude fera donc l'examen des pratiques funéraires durant la pandémie en Belgique et tentera de répondre à la question : « En quoi les mesures sanitaires visant à lutter contre la pandémie de Covid-19 en Belgique ont-elles altéré les rites funéraires à caractère religieux ou non, et quelles conséquences cela a-t-il eues pour les familles endeuillées ? ».

Même si la pandémie en Belgique a pris officiellement fin, il paraissait pertinent de questionner ce qui s'était fait en termes de pratiques funéraires et ce qui avait été vécu par les personnes, dans la mesure où celles-ci sont encore aux prises actuellement avec les conséquences de ces pratiques, et eu égard également à la possible survenue d'une nouvelle pandémie dans le futur.

⁵ DELUMEAU J., *La peur en occident (XVIe -XVIIIe siècles). Une citée assiégée*, Paris, Fayard, 1978, p. 45.

⁶ CLAVANDIER G., *Contextualizing mourning in a disrupted funeral rituality*, *op. cit.*

⁷ « Un leader religieux attrape le Covid-19 après l'avoir qualifié de châtement divin », consulté sur le site de *BXL Médias de Bruxelles*, 08/09/2020, < <https://bx1.be/depeches/un-leader-religieux-attrape-le-covid-19-apres-lavoir-qualifie-de-chatiment-divin/> >, (consulté le 10 juillet 2024).

⁸ DICKIE J. et DIJKHUIZEN P., "The Burial of Jesus Compared with the Burial of Covid-19 Victims: Dishonour and Damage Control", *Neotestamentica*, vol. 54, n° 2, 2020, p. 239-274.

⁹ GAL S., *La peste, le Covid et l'entre-deux de la contagion*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, p. 6-7.

À l'aide de la littérature scientifique et d'une enquête de terrain à caractère qualitatif, mais présentant quelques données quantitatives, menée entre la mi-mars et la mi-juin 2024 et réalisée auprès de personnes ayant perdu un proche durant la pandémie et de professionnels du métier funéraire, les uns comme les autres ayant souhaité garder l'anonymat, cette étude tâchera d'apporter tout d'abord des précisions sur les pratiques funéraires très concrètes qui ont été adoptées durant la pandémie, tant pour les catholiques que pour les non-croyants et les musulmans. Elle tentera de circonscrire la place que le religieux occupe dans les funérailles en faisant un bref détour par l'histoire des transitions funéraires et l'évolution des mentalités au fil du temps. Par après, la réception de ces pratiques pendant la pandémie, tant par les croyants que par les non-croyants, sera étudiée. Cette partie explorera la thématique du deuil et les raisons de son accomplissement ou non et sondera l'importance des rites funéraires dans ce cadre.

Pour tenter de répondre à la problématique formulée plus haut, et suite aux entretiens semi-directifs tenus, trois hypothèses ont été formulées et seront testées dans la suite de cette étude. La première d'entre elles serait que la plupart des rites funéraires en 2020 auraient été lacunaires, voire interdits, mais que les familles auraient été davantage peinées d'avoir été privées des derniers instants de leurs proches que de ces rites. Le postulat suivant qui sera ici formulé est que croyants comme non-croyants ont été assez égaux face aux rites funéraires entourant la perte de leur proche et ont eu les mêmes ressentis, même s'il est impossible de quantifier la souffrance. La dernière hypothèse porte sur la perte d'importance potentielle des rites funéraires catholiques, en raison de la sécularisation.

1.2. Concepts mobilisés

Avant toutes choses, il est important de définir trois concepts qui reviendront régulièrement dans ce travail, à savoir ceux de « mort », de « rites funéraires » et de « deuil ».

La mort, cessation des fonctions vitales d'un organisme, bien que propre à l'individu décédé, revêt dans la plupart des définitions un caractère social. Telle qu'elle est définie par l'anthropologue Jean-Pierre Albert, elle serait à la fois un événement social et émotionnel, qui

aurait d'ailleurs constitué l'un des ressorts majeurs de la religion.¹⁰ Le sociologue Robert Hertz – qui voit dans la mort un événement familial faisant naître une émotion intense – qualifie, quant à lui, la mort de destructrice de « l'être social, greffé sur l'individualité physique, auquel la conscience collective attribu[e] une importance ».¹¹ Ainsi, le rituel funéraire qui s'ensuivrait devrait se concevoir comme une tâche de tout le corps social en vue d'aider à l'accomplissement du travail de deuil.¹²

L'anthropologue Louis-Vincent Thomas ajoute que la mort constituerait un désordre ontologique primordial entraînant un désordre social, qu'il serait possible de surmonter en mettant en place une série d'actions, de l'ordre du collectif, qui serviraient à dépasser ce désordre initial provoqué par la mort. Toutes ces productions sociales permettraient de s'éloigner de la mort en contrôlant symboliquement le chaos engendré par celle-ci. Louis-Vincent Thomas souligne que, foncièrement, la mort n'existe qu'en tant que concept. Elle ne s'observe qu'au travers des circonstances spécifiques qui entourent la mort car toutes les morts ne sont pas susceptibles d'aboutir aux mêmes désordres.¹³ Des morts brutales, comme dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ont par exemple pu, davantage que d'autres, convoquer un profond désordre.

Pour le sociologue Jean-Didier Urbain, les rites funéraires, quant à eux, seraient un ensemble de pratiques qui auraient pour but d'éliminer (crémation), de dissimuler (inhumation) ou de préserver (momification ou cryogénéisation) les défunts. Selon lui, ces rites seraient une série d'étapes bien codifiées à suivre, jalonnant la période qui s'étend entre le décès et les funérailles. Cependant, ces usages viendraient aussi ponctuer le parcours funéraire, ancrant le défunt dans son nouveau statut et variant au gré des intentions des familles. Jean-Didier Urbain rappelle aussi que les pratiques funéraires seraient synonymes de cohésion au sein d'un groupe qui

¹⁰ ALBERT J.-P., « Mort », dans AZRIA R., HERVIEU-LÉGER D. et IOGNA-PRAT D. (éd.), *Dictionnaire des faits religieux*, 2^e éd., Paris, PUF, 2019, p. 837-841.

¹¹ HERTZ R., *Mélanges de sociologie religieuse et de folklore*, Paris, Alcan, 1928, p. 69.

¹² CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, Rome, École française de Rome, 2023, p. 35-54.

¹³ CLAVANDIER G., *La mort collective. Pour une sociologie des catastrophes*, Paris, CNRS Éditions, 2004, p. 5-18.

partage la même conception de la mort.¹⁴ Pour Robert Hertz, ledit rite funéraire permettrait le transfert du défunt du monde des vivants au monde des ancêtres et comporterait une phase de transition facilitant la restructuration de l'ordre social.¹⁵ Ainsi, les rites funéraires seraient en fait tout en même temps un système et un processus dont toutes les composantes acquerraient une signification au sens durkheimien du terme, c'est-à-dire en prenant en considération toutes les croyances et pratiques à partir desquelles se créent les relations entre les vivants et leurs défunts.¹⁶

Le deuil, qui désignerait aussi bien un « état affectif douloureux provoqué par la mort d'un être aimé » qu'une « période de douleur et de chagrin qui suit cette disparition », recouvrirait en réalité trois sens selon la psychanalyste Marie-Frédérique Bacqué et le psychiatre Michel Hanus. Il y aurait tout d'abord l'état non investi affectivement du deuil, qui a pour seule vocation de désigner la perte proprement dite, sans néanmoins traduire la souffrance émotionnelle. Ensuite, le deuil pourrait être vu comme une « profond chagrin », une situation de désespoir particulièrement insupportable, incontrôlable et accablant la personne qui en est victime et qui est inconsolable. Seul le temps permet d'apaiser cette forme du deuil. Enfin, on retrouve le deuil comme concept social qui englobe la participation aux obsèques et le port du deuil, assurant la pérennité de l'ordre social. Cette acception permet de dissocier le social de l'affectif dans le deuil.¹⁷ Robert Hertz et Marcel Mauss, bien au fait de la dimension sociale du deuil, insistent sur le fait qu'en dépit du caractère à première vue très intime et personnel du deuil, c'est en fait une constante extérieure qui en dessine les contours. Au même titre, Émile Durkheim considère que le deuil ne serait pas l'expression spontanée d'émotions individuelles, mais plutôt une contrainte. Ces trois sociologues s'attachent donc à décrire l'idée d'une culture qui dicterait aux individus l'expression de leurs émotions. En effet, les individus n'auraient pas pleinement un rôle actif dans leur deuil, puisque la société participerait à la conception de leur

¹⁴ URBAIN J.-D., « Funéraires (pratiques) », dans AZRIA R., HERVIEU-LÉGER D. et IOGNA-PRAT D. (éd.), *Dictionnaire des faits religieux*, 2^e éd., Paris, PUF, 2019, p. 447-454.

¹⁵ HERTZ R., *Mélanges de sociologie religieuse et de folklore*, *op. cit.*, p. 36-38.

¹⁶ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

¹⁷ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, 9^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2023, p. 21-27.

affliction. Ainsi, ils ne seraient pas responsables de leur comportement, lequel tiendrait davantage à des contraintes externes.¹⁸

1.3. État de l'art

Les ouvrages sur la thématique de la mort et des rites funéraires, auxquels l'on peut se référer pour traiter des rites funéraires en période d'épidémie, bien qu'ils aient fait défaut dans le temps, ne manquent plus à l'heure actuelle.

Pour ce qui est des précurseurs de la discipline, l'on retrouve bien entendu Robert Hertz, déjà cité à plusieurs reprises, qui a étudié les usages funéraires des Dayaks de Bornéo, et en particulier la pratique des « doubles obsèques ». L'examen de ces rites en deux temps, comprenant une inhumation et une exhumation plus tard suivie d'une nouvelle inhumation, lui a permis d'arriver à la conclusion que la mort serait tout à la fois un phénomène naturel et un processus social et spirituel qui implique une succession d'étapes pour prendre soin du défunt et guider les vivants dans le cadre de ce passage. Robert Hertz par son œuvre pose les bases en matière d'étude des usages funéraires auxquelles l'on peut toujours se référer.¹⁹

L'ethnologue Arnold Van Gennep, dans son ouvrage sur les rites de passage de diverses sociétés, a cartographié les cérémonies qui balisent et préparent les individus qu'il a étudiés aux changements majeurs survenant dans leur vie. Dans son analyse, il aborde également la question des rites funéraires et de deuil qui contribuent à la transition du défunt de vie à trépas ainsi que le processus de deuil, ce qui en fait un des fondateurs de la discipline.²⁰ Les travaux d'Émile Durkheim et Marcel Mauss, qui évoquent également cette idée récurrente de rites inhérents au décès considérés comme des attributs du passage de la personne décédée d'un état à l'autre, viennent clore cette première vague d'écrits sur la discipline.²¹ Leurs œuvres, qui montrent combien les pratiques entourant le décès sont ancrées au niveau sociétal et participent de la reconstitution après la mort de l'ordre social déséquilibré et de la solidarité du groupe

¹⁸ BAUDRY P., « Travail du deuil, travail de deuil », *Études*, vol. 399, n° 11, 2003, p. 475-482.

¹⁹ HERTZ R., *Mélanges de sociologie religieuse et de folklore*, op. cit.

²⁰ VAN GENNEP A., *Les rites de passage*, Paris, Emile Noury, 1909.

²¹ DURKHEIM E., *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, Alcan, 1912 ; MAUSS M., *Essais de sociologie*, Paris, Le Seuil, 1971.

(permettant ainsi de surmonter la perte et de renforcer les liens) sont incontournables en la matière.

Les publications d'envergure sur la thématique, jusqu'alors plutôt rares, connaissent un *boom* dans les années 1960-70 avec l'œuvre de l'anthropologue britannique Geoffrey Gorer²². Abordant l'évolution des comportements humains face à la mort, publique au XIX^e siècle, puis reléguée à la sphère privée au XX^e, car considérée comme un tabou, Gorer est bien entendu une référence de premier plan lorsqu'il est question des rites funéraires et des émotions qu'ils suscitent.²³ En francophonie, si l'étude des clauses testamentaires provençales de Michel Vovelle aboutissant à la conclusion d'une déchristianisation avec le temps est bien connue et a subi son lot de critiques, ce sont plutôt les noms de Louis-Vincent Thomas et Philippe Ariès qui dominent la discipline.²⁴

L'anthropologue Louis-Vincent Thomas, spécialiste de la mort et dénonçant son tabou, comme Gorer, a notamment contribué à retracer, dans son ouvrage comparatif *Anthropologie de la mort*, la transformation des comportements face à la disparition et les principaux moments de transition à travers diverses cultures et croyances.²⁵ Cette œuvre parue en 1975 ainsi que le travail de Louis-Vincent Thomas en général sont indispensables à la compréhension de nos pratiques modernes.

Marchant dans les traces de l'École des Annales avec son travail *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, sorti en 1975, et son ouvrage édité en 1977 *L'homme devant la mort*, l'historien Philippe Ariès aborde également l'évolution des mentalités sur la mort et les transitions funéraires, pierres angulaires de la compréhension de nos pratiques

²² GORER G., *Death, Grief, and Mourning in Contemporary Britain*, Londres, Cresset Press, 1965.

²³ Bien que l'essai de Gorer, « The pornography of death » paru en 1955, soit souvent le plus cité dans les travaux concernant les rites funéraires et la mort en général, c'est bien dans « Death, Grief, and Mourning in Contemporary Britain », sorti en 1965, que les hypothèses de son essai initial sont confirmées. En effet, Gorer, ayant mené une enquête empirique dans l'intervalle, retransmet dans ce deuxième ouvrage les résultats trouvés. (CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 55-70.)

²⁴ VOVELLE M., *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle : les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Paris, Plon, 1973.

²⁵ THOMAS L.-V., *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot, 1975.

actuelles.²⁶ Par ses œuvres, Ariès offre un découpage en quatre phases de notre rapport à la mort, bien souvent lié à la religion, qui sera repris par de multiples auteurs au fil du temps. Ces phases, qu'il est bon d'évoquer dès maintenant, tant elles sont fondamentales, sont la « mort apprivoisée », la « mort de soi », « la mort de toi » et, la plus actuelle, « la mort interdite/inversée »²⁷ qui sera évoquée à différentes reprises dans ce travail.

À titre complémentaire, on signalera parmi les travaux plus récents, celui de l'historien américain Thomas Laqueur qui se penche sur la manière dont les sociétés occidentales se sont occupées des restes humains au fil de l'histoire et des croyances, ainsi que sur les transitions funéraires liées à celles-ci. Son observation inclut, comme celle d'autres chercheurs contemporains, l'évaluation de l'incidence que la technologie peut avoir sur les rites funéraires, ce qui se révèle intéressant quand on traite de l'adaptation des pratiques funéraires en période de pandémie.²⁸

Publié plus récemment encore, l'ouvrage *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, sorti récemment sous la direction de Guillaume Cuchet, Nicolas Laubry et Michel Lauwers, fait la synthèse de tous les auteurs notables ayant écrit sur les rites funéraires et leurs liens avec la religion et constitue une base solide pour mener un travail sur la thématique. Par ailleurs, il n'est pas non plus possible d'évoquer l'objet de cette étude sans en référer à la sociologue contemporaine Gaëlle Clavandier qui a contribué à amplifier les ressources sur les pratiques funéraires, en rendant compte de ces rites en contexte de catastrophe²⁹ mais aussi de pandémie.³⁰

L'étude relative à l'impact des rites funéraires sur le travail de deuil de la chercheuse en psychologie de l'UCLouvain Camille Boever et des professeurs Emmanuelle Zech

²⁶ ARIÈS P., *L'Homme devant la mort*, Paris, Le Seuil, 1977 ; ARIÈS P., *Essais sur l'histoire de la mort en Occident. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1975.

²⁷ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 71-86.

²⁸ LAQUEUR T., *The Work of the Dead: A Cultural History of Mortal Remains*, Princeton, Presses universitaires de Princeton, 2015.

²⁹ CLAVANDIER G., *La mort collective. Pour une sociologie des catastrophes*, op. cit.

³⁰ CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *Human Remains and Violence*, vol. 7, n° 2, 2021, p. 41-63.

(UCLouvain), Jacques Cherblanc (Université du Québec) et Chantal Verdon (Université du Québec), utilisée plus loin dans le présent rapport, mérite également d'être mise en avant car, contrairement aux autres analyses sur la thématique, celle-ci concerne spécifiquement la Belgique. Cette étude, alliant psychologie clinique et sciences des religions, examine en effet auprès d'un panel belge de près de 500 personnes endeuillées les répercussions des prohibitions en termes de pratiques funéraires sur le deuil, ce qui est précisément l'un des objets de la présente étude.³¹

Parmi les revues qui ont permis la réalisation de ce travail, il y a lieu de mentionner la revue *Études sur la mort*, ayant notamment publié l'enquête précitée, traitant de la fin de vie et du deuil mais aussi de la religion, et dont certains numéros sont consacrés à la pandémie de Covid-19. La revue *Migrations Société*, et spécialement son numéro 195 consacré à la mort en migration en contexte de pandémie, apporte des informations intéressantes sur les rites funéraires musulmans tenus durant cette période. Pour terminer, le numéro 38 de la revue *Mélanges de l'Institut dominicain d'Études orientales* consacré aux théologies islamiques des catastrophes a, au reste, démontré toute son utilité pour approfondir la question des pratiques funéraires musulmanes organisées durant la pandémie et pour appréhender la portée de la jurisprudence religieuse qui a prévalu à ce moment-là.

³¹ BOEVER C., CHERBLANC J., VERDON C. et ZECH E., « Les rites funéraires restreints impactent-ils les réactions de deuil en Belgique ? Résultats préliminaires d'une étude quantitative », *Études sur la mort*, 2023, vol. 1, n° 159, p. 33-50.

2. Les pratiques funéraires

2.1. Bref historique des transitions funéraires

Avant d'aborder précisément ce qui s'est pratiqué durant la pandémie en termes de rites funéraires, il est important de rappeler de façon succincte les changements survenus au fil du temps dans le rapport de l'homme à la mort, et aux croyances de manière générale. En vue d'une bonne compréhension de la thématique, un détour par les temps forts de l'évolution des mentalités et les transitions funéraires les accompagnant sera donc effectué ici.

Alors que la mort au haut Moyen Âge et jusqu'aux XII^e-XIII^e siècles était « apprivoisée », car courante et assumée par le groupe via un ensemble de rites collectifs, un tournant s'est amorcé à partir du bas Moyen Âge jusqu'au XVIII^e siècle, où la mort a commencé à revêtir un caractère plus individuel et a suscité davantage de crainte, l'homme passant d'une insensibilité ou d'une tranquillité face à la mort à une exaltation. Ainsi, les siècles qui ont suivi jusqu'au XX^e siècle, selon Philippe Ariès, ont été marqués par l'angoisse de plus en plus prégnante de perdre un proche et par le tabou apposé sur cette mort intolérable, aboutissant à partir des années 1930-1950, après les hécatombes des deux guerres mondiales, à la considération de la mort comme interdite ou inversée. Cette mort interdite ou inversée s'est accompagnée d'une médicalisation toujours plus poussée de la mort et des émotions liées au deuil.³² Dorénavant, comme l'ajoute Gaëlle Clavandier, la mort serait devenue une composante indissociable du monde de la santé, car c'est au travers de la perspective de la maladie et de la chronicisation de celle-ci que s'appréhende la fin de vie, désormais déléguée à de nouveaux intervenants comme ceux de la médecine palliative.³³

La thèse susmentionnée de Philippe Ariès semble être corroborée par les travaux antérieurs de Geoffrey Gorer, lesquels indiquaient que les premières décennies du XX^e siècle avaient été marquées par une relégation du deuil dans le champ privé et une occultation des défunts ou une modification de leur complexion par des thanatopracteurs, la vue de cadavres étant toujours

³² CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit.

³³ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 519-535.

davantage perçue comme inconvenante. D'après lui, le triomphe de la médecine permettant de reculer l'âge du décès aurait contribué à rendre la mort chaque jour un peu plus obscène aux yeux du monde. Les décès quotidiens ont ainsi été remisés dans les institutions de soins de santé et ont été passés sous silence. Ce mutisme entourant la mort a provoqué l'isolement des endeuillés, alors qu'en parallèle une fascination pour celle-ci se développait dans les œuvres artistiques et de fiction. Cette évolution des mentalités durant ce siècle a contribué en partie à l'abandon des rites funéraires publics et de la croyance en un au-delà.³⁴

Le délaissement de ces pratiques et de cette conviction d'une vie après la mort tient bien évidemment aussi au processus progressif de sécularisation qui s'est installé à partir du XVIII^e siècle. Cette déprise du religieux sur la société, qui a participé à refaçonner les croyances, a aussi eu son impact sur les rites funéraires et les relations entre l'Homme et la mort, même si dans ce registre, le rapport à la mort a également été bouleversé par les nouvelles approches médicales, industrielles et urbanistiques. Bien que les Églises aient rempli, pendant des centaines d'années, la fonction essentielle d'intermédiaire entre le visible (proche) et l'invisible (défunt) et qu'elles aient dès lors occupé une place cruciale dans les rites funéraires, il n'en va plus ainsi de nos jours.

Cette ancienne appréhension de la mort et des défunts prenait pied dans une représentation sacrée de l'humanité dont la prédominance s'est effacée avec le temps. La sécularisation des sociétés occidentales actuelles se traduit dès lors, en termes de pratiques funéraires, par une disparition progressive des rituels classiques et du poids de l'eschatologie.³⁵ Cet estompement de la place qu'occupait le religieux dans la société et dans les rites funéraires a notamment fait germer la thèse, reprise par l'anthropologue Louis-Vincent Thomas, d'une « désocialisation de la mort » (encadrée habituellement par la communauté religieuse), la religion perdant peu à peu son caractère unificateur dans nos sociétés.³⁶

En plus des quatre phases relevées par Philippe Ariès dans les changements des mentalités, deux temps de transition, qui découlent d'évolutions non seulement démographiques et sociales, mais aussi techniques, médicales et juridiques, se remarquent également en parallèle.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ THOMAS L.-V., *Anthropologie de la mort, op. cit.*

Le premier temps de transition trouve son origine au XIX^e siècle et a correspondu à une vaste réforme des cimetières, à une professionnalisation des acteurs du funéraire qui a transformé ceux-ci, au fil du temps, en des éléments indispensables à la mise en place de nouvelles pratiques, prenant le pas sur les Églises et les pouvoirs publics, mais aussi à un renforcement de l'adhésion à la crémation.³⁷ Cette pratique de la crémation ne s'est développée en Occident, portée par l'Italie notamment³⁸, qu'en s'assimilant à des coutumes familières bien connues basées sur la culture matérielle de la trace (urne inhumée et mise en caveau familial ou placée dans un colombarium), alors même qu'elle avait été initialement conçue pour constituer une forme de dématérialisation de la mort et de ses sites³⁹. Emplies d'idéaux crématistes, des sociétés laïques ou prônant la libre-pensée et des loges maçonniques ont porté ce projet, considérant la crémation comme une avancée positive frappée au sceau de la foi dans la science et du progrès.⁴⁰

Le second mouvement de transition, toujours en cours actuellement, a pour sa part débuté au cours de la seconde moitié du XX^e siècle et s'est propagé à partir des pays anglophones et du Nord de l'Europe.⁴¹ Malgré qu'au départ ces évolutions, fondées sur les idées des Lumières et les nombreuses révolutions (médicales, urbanistiques, industrielles, etc.), dépendaient des instances législatives, dès 1950, c'est par le bas que ces changements surviendront. Ainsi, une nouvelle vague « dé-ritualisant » et « dé-socialisant » le lien qu'entretient l'homme avec la mort a été amorcée, par le peuple cette fois.⁴²

³⁷ CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *op. cit.*

³⁸ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*, p. 453-469.

³⁹ URBAIN J.-D., *Funéraires (pratiques)*, dans AZRIA R., HERVIEU-LÉGER D. et IOGNA-PRAT D. (éd.), *Dictionnaire des faits religieux*, *op. cit.*

⁴⁰ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

⁴¹ CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *op. cit.*

⁴² CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

Cette seconde vague de transition, en plus de particulariser toujours davantage le rapport à la mort, recharacterise le deuil, la mémoire des défunts et évidemment les rites funéraires.⁴³ De ce fait, tout un ensemble de nouveaux usages ont vu le jour vers la moitié du XX^e siècle dans les pays anglo-saxons de tradition protestante⁴⁴ touchés par la Réforme et donc par une décléricalisation du rituel⁴⁵. Ces nouvelles pratiques, qui se sont par la suite diffusées dans d'autres pays, s'ancrent dans un mouvement de pluralisation normative, de désinvestissement des rites funéraires traditionnels et de développement d'un véritable marché de la mort. Si bon nombre de personnes restent étroitement attachées au caractère religieux propre à ces rituels, il est généralement admis que les lieux, les acteurs et les cérémoniaux pris conjointement ne participent que peu, voire pas d'une visée religieuse et sacrée mais présentent dorénavant un aspect « civil » ou laïque.⁴⁶

Parmi les principaux nouveaux usages mis en place en parallèle d'une société capitaliste et individualiste érigeant la vie en objectif suprême, on citera l'intensification des traitements de préservation du corps et de son exposition en salon – qui tendent à présenter les morts comme des vivants⁴⁷ – l'anticipation des obsèques et la popularisation de funérailles personnalisées, ainsi que la demande grandissante de crémations⁴⁸ – surtout en ville où ces dernières ne rentrent pas en confrontation avec les idéaux religieux conservateurs qui prévalent à la campagne.⁴⁹

⁴³ CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *op. cit.*

⁴⁴ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

⁴⁵ *Ibid.*, p. 371-388.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ CLAVANDIER G., *Sociologie de la mort. Vivre et mourir dans la société contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 94-112.

⁴⁸ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

⁴⁹ BRUNEAU D., « Un crématorium près de chez soi ? Profitabilité d'un service public devenu indispensable », *Géographie et cultures*, n° 110, 2019, p. 159-175.

Les raisons qui expliquent le choix de la crémation sont multiples, comme les transformations relatives au rapport au corps, aux relations familiales, au territoire ou au coût.⁵⁰ Mais ce choix peut aussi tenir au fait que l'Église catholique tolère la crémation depuis 1963. Ou encore que la crémation a été présentée comme écologique dans les débuts, assurant la pureté des nappes phréatiques, avant qu'on en vienne à considérer qu'elle était un potentiel vecteur de pollution⁵¹ compte tenu des dioxines émises et retrouvées dans l'atmosphère provenant de la combustion des matériaux artificiels.⁵²

Outre le recours au numérique dans le champ funéraire qui s'est intensifié durant la pandémie, avec la retransmission à distance des cérémoniaux funéraires et les dépôts d'hommages sur des sites web conçus à cet effet⁵³, on le verra, d'autres innovations technologiques comme l'humusation⁵⁴, l'aquamation⁵⁵ ou la promession⁵⁶, mises en place ces dernières années dans un souci de préservation de l'environnement, ont aussi vu le jour.⁵⁷

⁵⁰ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit.

⁵¹ BELMAS E. et NONNIS-VIGILANTE S. (éd.), *L'orchestration de la mort*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 135-146.

⁵² CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 495-517.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Procédé par lequel le corps est progressivement transformé en humus. En dépit de ses adeptes, elle n'est pas encore autorisée en Belgique. (HOVINE A., « L'enterrement définitif pour l'humusation : la pratique qui transforme les défunts en compost est interdite partout en Belgique », dans *La Libre*, 17/01/2024, < <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2024/01/17/enterrement-definitif-pour-lhumusation-la-pratique-qui-transforme-les-defunts-en-compost-est-interdite-partout-en-belgique-62FGDWUZAJCFVDR6BQ4QLVD7CI/> > (consulté le 16 juillet 2024.)

⁵⁵ Procédé pouvant s'apparenter à une « crémation par l'eau », durant lequel le corps est placé dans un caisson contenant une solution alcaline qui sera chauffée et éventuellement agitée pour pouvoir décomposer la matière. Les restes peuvent alors être séchés et remis aux familles.

⁵⁶ Procédé pouvant s'apparenter à une « crémation par le froid », durant lequel le corps est placé dans un caisson refroidissant et éventuellement agité pour pouvoir en décomposer la matière. Les restes peuvent alors être séchés et remis aux familles.

⁵⁷ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit.

2.2. Quelle place pour le religieux ?

S'il est aisé de dire que les rites funéraires ont été impactés par la pandémie, il l'est beaucoup moins d'expliquer en quoi le caractère religieux de ceux-ci a été touché – et on ne parle pas ici d'actes religieux concrets non-effectués, qui feront l'objet d'un prochain chapitre. Dans une société où le déclin religieux se fait sentir, et où on peine à mesurer la religiosité en soi, comment mesurer le caractère religieux inhérent aux cérémonies funéraires ?

La crise sanitaire s'est donc abattue en Belgique sur un pays qui comptait environ 56 % de chrétiens (première religion en Wallonie et à Bruxelles), 7 % d'autres croyants (dont une majorité de répondants musulmans) ou qui ne savaient pas et 38 % de personnes sans affiliation religieuse, selon l'enquête menée par le Pew Research Center en 2017. Ou encore dans un pays dont 65 % de la population revendiquaient une identité confessionnelle, contre 35 % d'athées ou d'agnostiques, orientation plus populaire chez les jeunes, d'après un sondage sur les valeurs et la quête de sens mené de mai à juillet 2019 par Olivier Servais et Justine Vleminckx (UCLouvain), auprès d'un échantillon de 650 Belges francophones de plus de 16 ans qui, compte tenu de sa taille, ne permet cependant pas de tirer de généralités, il faut le souligner.⁵⁸

Si l'après-crise sanitaire a pu donner à penser que la religion catholique connaissait un regain en Belgique via une pratique renouvelée, il n'en est rien. Certes, le sixième rapport annuel de l'Église de Belgique, sorti le 15 novembre 2023, faisait état d'une augmentation entre 2021 et 2022 des baptêmes, mariages religieux, de la présence à l'eucharistie et de la participation à la messe de Noël. Cependant force est de constater que l'essentiel des chiffres publiés pour 2022 sont inférieurs à ceux de 2019, soit avant le début de la pandémie. Par ailleurs, et entre autres pour les mariages, il n'est pas exclu qu'un « mouvement de rattrapage » se soit opéré après la fin de la crise.⁵⁹ Sur le terrain toutefois, comme l'a démontré Caroline Sägerser, les données de fréquentation de l'Église en Belgique reflètent une baisse constante qui témoigne de l'absence de pic de reprise depuis cinquante ans.

⁵⁸ SCHREIBER J.-PH., VANDERPELEN-DIAGRE C. et VILENO A. M., *Religions et Laïcité en Belgique. Rapport ORELA 2020*, Bruxelles, CIERL/ORELA, 2021, p. 157-159.

⁵⁹ SÄGESSER C., « Sixième rapport annuel de l'Église de Belgique : entre renouveau et vieux démons », consulté sur le site de l'ORELA, 04/12/2023, < <https://o-re-la.ulb.be/analyses/item/4503-sixi%C3%A8me-rapport-annuel-de-l%E2%80%99%C3%A9glise-de-belgique-entre-renouveau-et-vieux-d%C3%A9mons.html> > (consulté le 5 juillet 2024).

Considérant maintenant les pratiques funéraires, il y a lieu d'observer que le nombre de funérailles religieuses catholiques par rapport au nombre de décès est en déclin⁶⁰ avec 77,7 % en 1996, 58,5 % en 2007, 41,3 % en 2019, 37,2 % en 2021 et 36 % en 2022. Contrairement aux mariages par exemple, nulle augmentation post-covid n'a été constatée dans les chiffres de l'Église de Belgique.⁶¹

La prépondérance de la crémation⁶² sur les autres rites funéraires, après un combat de longue haleine contre la tradition religieuse de l'inhumation, les a priori et le conservatisme en général⁶³, pourrait à première vue aussi être considérée comme un indicateur de l'amenuisement du monopole du religieux sur les pratiques funéraires. En effet, cette méthode a été choisie dans 59 % des cas en 2017, avec des disparités⁶⁴ au niveau du taux de crémation entre la Région

⁶⁰ A contrario, l'enquête de terrain, dont l'échantillon de personnes interrogées, issues des trois Régions de Belgique, est trop limité pour traduire des tendances régionales ou même nationales, indique une prédominance des cérémonies catholiques effectuées ou non-effectuées mais demandées par les familles. En effet, et tout en gardant à l'esprit que les résultats d'une enquête aussi restreinte sont a priori subjectifs, il a été donné de constater que la tendance est ici plutôt aux funérailles catholiques, ce qui s'écarte des chiffres officiels belges, lesquels reflètent une certaine désaffection pour les funérailles catholiques au fil des années. L'enquête de terrain a montré que le nombre de funérailles catholiques organisées (3) ou souhaitées (4) pour les défunts catholiques mais qui, dans ce dernier cas, n'ont pu se faire en raison du contexte sanitaire, est supérieur au nombre de funérailles civiles, s'élevant à 1. Ce nombre de demandes de funérailles catholiques tient peut-être à l'âge des personnes décédées, toutes ayant plus de 60 ans et étant donc issues d'une génération où le catholicisme était plus prégnant que dans les générations de leurs enfants et petits-enfants. Ces deux dernières générations représentées dans l'enquête de terrain comptent 5 personnes non-croyantes de tous âges et genres (entre 20-70+), contre 4 personnes croyantes : 2 femmes catholiques non pratiquantes de 50-70 ans et de 70+ ans, ainsi qu'un homme et une femme musulmans pratiquants entre 50-70 ans.

⁶¹ SÄGESSER C., « Sixième rapport annuel de l'Église de Belgique : entre renouveau et vieux démons », *op. cit.*

⁶² Il est cependant à signaler que l'enquête de terrain ne rend pas compte de cette prédominance puisque peu de crémations (2) ont été rapportées durant cette enquête. Et dans ces 2 cas, les cérémonies religieuses à l'église et au crématorium qui avaient été demandées ont été interdites.

⁶³ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

⁶⁴ En outre, si, comme déjà évoqué, les résultats de l'enquête s'écartent de la tendance religieuse nationale, ils divergent aussi d'avec les tendances régionales. Ici, le peu de crémations ne concerne que la Région wallonne (Luxembourg et Hainaut) et non la Région flamande comme les chiffres officiels le donnent à entendre. En réalité, l'échantillon, qui entendait couvrir les trois Régions de Belgique pour pouvoir relever d'éventuelles différences entre Régions en termes de pratiques funéraires durant la pandémie, devrait être élargi pour produire des données quantitatives concrètes dans le cadre d'une étude plus vaste sur la thématique. Les entretiens avec les 3 professionnels du domaine funéraire (1 femme non-croyante de 50-70 ans, 1 homme catholique mais non-pratiquant de 30-50 ans et 1 homme musulman pratiquant de 50-70 ans), travaillant respectivement dans un crématorium assurant un service de crémation pour la Wallonie picarde et la Flandre orientale, des pompes funèbres hennuyères et des pompes funèbres musulmanes couvrant le territoire belge, ont néanmoins permis de replacer les témoignages des personnes ayant perdu un proche dans un contexte plus global à l'échelle du territoire belge qui correspond aux chiffres nationaux. Mais, il faut le préciser, ces professionnels eux-mêmes n'ont pas été en mesure de communiquer plus que des tendances, ne disposant pas de chiffres précis.

flamande (70 %), la Région de Bruxelles-Capitale (60 %) et la Région wallonne (44 %). Mais cet indicateur n'est peut-être pas si pertinent car, comme il a déjà été dit, l'Église catholique autorise la crémation depuis 1963, permettant aux catholiques qui le souhaitent d'avoir recours à cette pratique.⁶⁵

Alors que la part de religieux est assez identifiable dans le cas des funérailles musulmanes qui peuvent se dérouler en Belgique (prières multiples et collectives durant la préparation du corps et par la suite à la mosquée ou au cimetière), la sécularisation a rendu, pour ce qui est des funérailles catholiques, cette identification de la part de religieux très compliquée. Même si les éléments précités qui ont trait au caractère religieux des obsèques semblent corroborés par l'histoire des mentalités et des transitions funéraires, ils n'en sont pas moins maigres et peuvent paraître abstraits en raison de la redéfinition, avec le temps, de la pratique⁶⁶ qui a été plus que jamais exposée par la pandémie. Une telle reconfiguration de la pratique consiste en une individualisation de celle-ci.

Cette thèse de survivance de la religion sur le mode de l'individualisation de celle-ci avait déjà été notamment évoquée dans les travaux du politologue Ronald Inglehart. Selon lui, des éléments comme l'arrivée de meilleures conditions de vie et de l'éducation scientifique ainsi que le développement de valeurs plus séculières ont diminué la dépendance des individus envers la religion.⁶⁷ La religion aurait dès lors du mal à trouver sa place dans cette société sécularisée où le marché religieux n'est pas assez dynamique et concurrentiel et où l'Église catholique s'endort sur ses positions. Ainsi, la religion ne survivrait plus, dans une moindre mesure, que via l'émotionnel – car elle serait considérée comme rassurante en temps de crise et apporterait une forme de soutien psychologique –, mais surtout via son individualisation, les gens se l'appropriant et la modelant à leur gré.⁶⁸ L'instance régulatoire serait devenue avec le temps l'individu, et non plus l'institution, ce qui va à l'encontre même de la définition

⁶⁵ SCHREIBER J.-PH., VANDERPELEN-DIAGRE C. et VILENO A. M, *Religions et Laïcité en Belgique. Rapport ORELA 2020, op. cit.*, p. 96-97.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 3.

⁶⁷ INGLEHART R., *Religion's sudden decline. What's Causing it, and What Comes Next*, Oxford, Presses universitaires d'Oxford, 2021.

⁶⁸ INGLEHART R. et NORRIS P., *Sacred and Secular: Religion and Politics Worldwide*, Cambridge, Presses universitaires de Cambridge, 2004.

durkheimienne de la religion qui est réputée unir de façon communautaire, soit au travers de l'Église, ses partisans.

Malheureusement ce changement de dimension de la religion, qui n'a pourtant pas cessé de se réinventer pendant la pandémie⁶⁹, échappe aux instruments de mesures classiques. De ce fait, saisir toute la complexité du caractère religieux ou non des obsèques organisées avant, pendant ou après la pandémie, est presque impossible tant le religieux est devenu volatil. Bref, s'il y a bien une diminution attestée de la demande d'obsèques religieuses à l'échelle du pays, il n'en est pas moins important de garder à l'esprit qu'il y a toujours un potentiel caractère religieux intériorisé à l'échelle des individus participant aux obsèques.

2.3. Les pratiques concrètes en Belgique durant la crise sanitaire

2.3.1. Pour les catholiques

Les rites funéraires catholiques en temps normal, selon les professionnels interviewés durant l'enquête de terrain, consistent généralement en une veillée funèbre aux chandelles, à cercueil ouvert, au funérarium ou à la maison (plus rarement)⁷⁰, durant laquelle les proches peuvent prendre tout leur temps pour faire leurs adieux au défunt, préparé par les pompes funèbres (toilette mortuaire et soins de conservation). Les familles choisissent ce moment pour déposer des fleurs, qui n'ont pas de prime abord de signification religieuse mais qui, avec le temps, ont été entre autres associées aux obsèques catholiques⁷¹. S'il est notoire que les bougies peuvent être perçues comme des symboles liant le visible et l'invisible, rendant co-présent le défunt avec les vivants, il en va de même pour les fleurs coupées. Commandées directement chez un

⁶⁹ SCHLEGEL J.-L., « La religion au temps du coronavirus », *Esprit*, n° 5, 2020, p. 69-76.

⁷⁰ Il est à signaler que d'après un des professionnels interrogés oralement, travaillant en Hainaut, les veillées tenues à la maison seraient singulièrement en baisse depuis plus d'une dizaine d'années. Les veillées à domicile seraient jugées apparemment trop « vieux jeu » et « plus à la mode » et constitueraient donc, à l'heure actuelle, une exception en termes de pratiques funéraires. Même si ce professionnel ne s'explique pas vraiment ce phénomène, il n'est pas impensable que la désaffection envers les veillées à domicile soit à mettre en lien avec l'évolution des mentalités et le tabou envers la mort grandissant encore et toujours dans une société prônant la jeunesse, l'apparence et un environnement aseptisé, reléguant ainsi la mort, devenue interdite, loin des foyers familiaux.

⁷¹ Le témoignage d'une dame catholique non-pratiquante désolée du caractère civil des obsèques en 2022 de son compagnon non-croyant, illustre parfaitement cette association au fil du temps des fleurs aux funérailles catholiques. Cette croyante, habituée aux enterrements catholiques dira à propos de la mise en terre au cérémonial modeste de son compagnon : « C'était... comme si on enterrait une bête, encore heureux qu'il y avait des fleurs au cimetière. »

fleuriste ou via les pompes funèbres, ces fleurs fraîches se prêtent particulièrement aux funérailles eu égard à la dualité de leur état : à la fois en pleine floraison mais déjà sur le déclin, du fait de leur coupe, incarnant le caractère éphémère de la vie. Ces fleurs au statut duel (et aux multiples significations qui leur sont attribuées selon leur espèce) sont devenues indispensables avec le temps dans la plupart des obsèques dès lors qu'elles sont l'une des dernières intentions que les vivants peuvent avoir envers les morts, et surtout à l'heure de la pandémie, où chaque élément mineur a revêtu un caractère encore plus important en raison du contexte émotionnel hors norme.

Lorsque les vivants déposent des fleurs auprès de la personne décédée ou jettent des roses sur son cercueil au cimetière pour ensuite la quitter, une fois la cérémonie terminée, il ne s'agit pas seulement d'un geste effectué pour témoigner de sa sympathie envers la famille directe du défunt. Mais, c'est bien une part d'elles-mêmes que ces personnes déposent via cette intention pour accompagner l'être perdu durant son séjour au funérarium, puis au cimetière. Par la suite, fleurir une tombe ou un colombarium participera de la même logique : le temps de sa visite, l'endeuillé pensera au défunt et, par son offrande qui a valeur de cadeau entre vivants, perpétuera une tradition et rendra le défunt présent de nouveau en entretenant son souvenir. La traditionnelle photo du défunt exposée, témoignant de la vitalité de la personne, ainsi que les faire-part de décès commandés par la famille aux pompes funèbres qui aident celle-ci à choisir le texte qui y figurera, peuvent, quant à eux, sans doute aussi être considérés comme des symboles plus permanents liant le visible et l'invisible.

Même si elles contrastent avec la situation, ces images du mort, reproduites sur les faire-part ou figurées via la photo unique, apportent une dernière impression positive de la personne pleine de vie et sont gardées et exposées encore bien après les cérémonies funèbres. Le cercueil ouvert permet également aux proches qui le souhaitent de bénéficier d'un dernier contact physique avec leur défunt et de déposer un objet de leur choix pour l'accompagner dans la mort. Durant cette veillée sur un léger fond musical, un prêtre peut éventuellement passer pour effectuer une bénédiction. À ce moment-là, les familles qui le désirent se recueilleront en prière.

Après cette veillée, le cercueil est refermé et transporté à l'église où une messe funèbre est officiée par un ministre du culte bénissant le cercueil à son entrée dans l'église avec de l'eau bénite et de l'encens, sur un fond musical. Un ensemble de textes liturgiques sont lus, souvent choisis en concertation avec les familles des défunts. La messe donnée, qui peut être onéreuse,

ne comprend pas de célébration eucharistique mais prévoit un temps pour l'allumage de petites bougies sur le cierge pascal (symboles de résurrection) qui seront transmises aux familles par le ministre du culte, ainsi que des temps de silence et de prière. Il est également possible pour les proches du défunt de lire les éloges funèbres qu'ils auraient pu écrire pour lui et d'apposer leurs mains sur le cercueil en signe de bénédiction propre, ainsi que d'accompagner celui-ci au moment de sa sortie une fois encore sur une musique, souvent choisie en accord avec la famille. Par la suite, le cercueil est emmené au cimetière de la commune ou au crématorium des environs par les agents des pompes funèbres qui sont suivis depuis l'église par le cortège funèbre de voitures des proches. Un ministre du culte peut se déplacer au crématorium comme au cimetière pour une cérémonie sobre si les familles en ont fait la demande. Là-bas, il lira aussi des textes liturgiques en conformité avec les volontés des familles.

D'après la professionnelle travaillant dans un crématorium organisant des cérémonies religieuses comme civiles⁷² tant pour la Wallonie picarde que pour la Flandre orientale, les cérémonies religieuses se déroulant au crématorium et prévoyant la présence d'un ministre du culte mandaté par l'évêché local sont plus rares car selon elle : « Les gens se suffisent généralement de la cérémonie à l'église. » Les fleurs, quant à elles, sont déplacées en suivant l'itinéraire qu'on fait emprunter au défunt. Au cimetière comme au crématorium, de la musique peut être entendue (en trois séquences pour le crématorium : entrée, milieu, sortie). Les familles peuvent également partager quelques mots sur leur proche décédé dans les deux localisations.

Durant l'acte de crémation en lui-même, elles sont invitées à se réunir dans une salle à part, prévue à cet effet, si le crématorium en possède une, où elles peuvent partager une légère collation et échanger des souvenirs sur leur proche. Les familles peuvent aussi choisir de se réunir dans un lieu extérieur. Il en va de même pour celles qui participent à un enterrement. Quand la crémation est terminée, les cendres sont remises aux proches, dans une urne pour ceux qui veulent les conserver auprès d'eux, ou transportées au cimetière dans un cortège funèbre, à nouveau, s'ils décident de placer cette urne dans un colombarium ou une concession familiale, ou s'ils optent pour une dispersion sur pelouse.

⁷² Cette employée qui œuvre elle-même à l'élaboration de toutes les cérémonies rapporte que le cérémonial religieux, très sobre, proposé par leurs soins s'apparente presque à une cérémonie civile, la seule divergence étant la présence d'un diacre régional contacté à la demande de la famille pour choisir avec elle les textes liturgiques qui seront lus durant les obsèques au crématorium.

Pendant la pandémie, l'on retrouve deux séquences en termes de cérémonial. La première séquence allant de mars 2020 jusqu'à la mi-2021, a été marquée par des mesures sanitaires strictes empêchant le déroulement complet ou dans de bonnes conditions de toutes les cérémonies.⁷³ La seconde séquence, associée avec un relâchement des mesures sanitaires concernant les funérailles est celle allant de mi-2021 jusqu'à la désactivation du baromètre covid mi-2022. Cette période a permis un meilleur déroulement des rites funéraires.⁷⁴

Les cérémonies organisées durant le premier temps ont été plus que succinctes. Le nombre de participants aura varié d'une dizaine de personnes à une cinquantaine en intérieur en mars 2021⁷⁵ et à 200 en intérieur fin juin.⁷⁶ Mais cette période demeurera particulièrement marquée par l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 émis par le SPF Intérieur⁷⁷, qui restera d'application durant la majeure partie de ce premier temps. Cet arrêté prévoyait pour les funérailles le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre toutes les personnes et une impossibilité d'exposition du corps, exposition supposée aider les proches à pouvoir faire leur deuil paisiblement. Le défunt corps n'aura d'ailleurs pas pu bénéficier d'une toilette mortuaire classique lui permettant de récupérer, au travers de sa tenue et de sa coiffure, une apparence apprêtée, ni de soins de conservation.⁷⁸ Si toilette il y avait, celle-ci était sommaire (simple toilette de propreté), suivie de l'oblitération des orifices, voire d'un habillage avant la mise en bière.

⁷³ Durant cette période, 4 obsèques catholiques ont été concernées par ce cas de figure dans l'enquête de terrain (Bruxelles, Luxembourg, Liège, Hainaut).

⁷⁴ Ce fut le cas de 5 cérémonies décrites durant l'enquête de terrain dont 3 catholiques (Bruxelles, Anvers, Namur), les 2 autres étant des funérailles musulmanes (Hainaut) et civiles (Flandre occidentale).

⁷⁵ FETTWEIS M., « Activités en plein air, Horeca, enseignement : le « calendrier indicatif » des prochains assouplissements », consulté sur le site de la RTBF, 05/03/2021, < <https://www.rtbf.be/article/rassemblements-a-l-exterieur-funerailles-enseignement-suivez-en-direct-la-conference-de-presse-du-comite-de-concertation-des-19h-10712524> > (consulté le 20 juillet 2024).

⁷⁶ NOULET J.-F., « Toutes les mesures du Comité de concertation : beaucoup plus de liberté dès le 27 juin », consulté sur le site de la RTBF, 18/06/2021, < <https://www.rtbf.be/article/comite-de-concertation-beaucoup-plus-de-liberte-des-le-27-juin-10786366> > (consulté le 20 juillet 2024).

⁷⁷ SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR, « 3 avril 2020. Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 », consulté sur le site du *Moniteur Belge*, 03/04/2020, < https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-07-19&pd_search=2020-04-03&numac_search=2020020705&page=1&lg_txt=F&caller=list&2020020705=0&view_numac=&dt=Arr%EAt%E9+minist%E9riel&pdd=2020-04-03&choix1=et&choix2=et&fr=f&nl=n&du=d&trier=promulgation > (consulté le 19 juillet 2024).

⁷⁸ ROUSSET G., « Deuil et rites funéraires en période de pandémie », *Droit, Santé et Société*, vol. 2-3, n° 2-3, 2022, p. 43-48.

Les patients décédés avec le Covid ou suspectés d'être des cas Covid ont, eux, été placés dans une ou deux housses mortuaires, puis dans un cercueil. Et comme annoncé par les professionnels interviewés, il est bien possible que certaines personnes décédées sans Covid aient fait les frais, dans la précipitation et l'urgence, d'un traitement Covid (pas de toilette mortuaire ou soin de conservation, housse mortuaire, cercueil fermé et mise en bière rapide). Ainsi, dans les premiers temps de l'épidémie, les familles des défunts n'ont pas pu voir leurs proches après leur décès, et parfois même avant si ceux-ci étaient dans des institutions médicales ou en maisons de retraite, où les visites étaient limitées sinon interdites.

En termes de cérémonies durant cette période, de manière générale, nulle veillée funéraire (avec potentiellement un ministre du culte) n'était autorisée, nulle messe funèbre ni bénédiction du défunt par l'assemblée, nul cortège, nul dépôt de fleurs, nul grand rassemblement de personnes au cimetière (avec potentiellement un ministre du culte), nuls gestes de réconfort n'ont pu trouver place. Les cercueils fermés n'ont pas permis aux familles d'avoir un dernier geste de tendresse envers leurs morts, ni de glisser un objet symbolique en écho à la pratique millénaire grecque, développée à Athènes au V^e siècle ACN, du dépôt dans la tombe d'un vase accompagnant le défunt et qui était orné de motifs révélateurs du caractère de ce dernier.⁷⁹

Comme en attestent les différents membres de familles interrogées qui relatent tous, peu ou prou, les mêmes actions, les choses se sont résumées à une mise en terre ou une crémation avec remise de l'urne le lendemain par les pompes funèbres, et ce sans aucune cérémonie puisque les crématoriums avaient fermé leurs portes au public pendant ces quelques mois du début de l'épidémie. Et il n'y a pas eu davantage de prises de paroles, ni de musique, même si celles-ci n'étaient pas formellement interdites, au même titre que les cortèges et dépôts de fleurs. Le port du masque et la distanciation sociale pour tout le monde (proches, agents des pompes funèbres et ministre du culte) ont été générateurs d'isolement. Rares ont été les ministres du culte à se déplacer au cimetière pour officier un simulacre de messe et bénir le cercueil, mais cela n'a pas empêché les familles qui le voulaient de se recueillir en prières au cimetière.

⁷⁹ HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., « Les funérailles à l'épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d'un directeur d'espace de réflexion éthique et d'un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire », *Ethique & Santé*, 2022, vol. 19, n° 3, p. 134-142.

L'enquête de terrain rapporte à ce titre que dans les quatre cas concernés par ce premier temps restrictif en termes de cérémonies, bien qu'un ministre du culte catholique ait à chaque fois été demandé par la famille, un seul a accepté de se déplacer jusqu'au cimetière (où il y avait encore des emplacements disponibles) pour l'enterrement du défunt (à Bruxelles). Là, il a lu un bref texte religieux dont le choix ne s'est pas fait en concertation avec la famille. Sur le plan des mesures sanitaires d'application, le nombre de personnes était limité à dix maximum et la distanciation sociale était de mise, de même que le port du masque pour tout le monde (ministre du culte, famille et agents des pompes funèbres).

Au cours de ces quelques mois durant lesquels les crématoriums, mais surtout les funérariums, ont fermé leurs portes au public, rares aussi ont été les faire-part émis, ne permettant donc pas aux proches de garder une trace matérielle chez eux après « la cérémonie ». Le secteur Horeca n'étant pas accessible, les repas funèbres n'ont pas été possibles. Les familles n'ont pu se rassembler pour prendre une collation, évoquer des souvenirs sur le défunt et avoir des gestes d'affection que lorsque les mesures sanitaires sont devenues moins strictes.

Il convient par ailleurs de noter qu'au printemps 2020, certaines personnes ont pu être empêchées d'assister aux funérailles de leurs proches disparus en raison des différentes interdictions de déplacement imposées et de la fermeture des frontières.⁸⁰ Quant à la mobilité des corps, elle a aussi été limitée, même si la population catholique a été moins touchée que la communauté musulmane. Le rapatriement des corps de ressortissants vers la Belgique ou vers leur pays d'origine a en effet été retardé en raison de la fermeture précitée des frontières.

Le deuxième temps des cérémonies funéraires catholiques a été marqué par une reprise relativement normale des activités suivant le calendrier de déconfinement. La réouverture progressive, dès la mi-2020, des lieux de culte a permis à tous d'organiser à nouveau des cérémonies funéraires presque « normales » au funérarium, à l'église, au crématorium et au cimetière.⁸¹ Durant ces cérémonies, la distanciation physique et le port du masque, pouvant être vus comme contraignants et isolants, étaient d'application. De même, il était recommandé de ne pas toucher le cercueil et de ne pas se passer des objets comme des feuillets ou les bougies

⁸⁰ ROUSSET G., *Deuil et rites funéraires en période de pandémie*, op. cit.

⁸¹ PFLIEGER H., « En Belgique, les lieux de culte rouvrent progressivement », consulté sur le site de *La Croix*, 10/06/2020, < <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/En-Belgique-lieux-culte-rouvrent-progressivement-2020-06-10-1201098551> > (consulté le 21 juillet 2024).

allumées sur le cierge pascal. Cette période d'assouplissement et de fin des mesures sanitaires a également permis aux familles déçues qui le voulaient de réorganiser des obsèques décentes (fleurs, chants, éloges et repas funèbre) pour leurs proches décédés durant les premiers mois de l'épidémie et aussi de se réunir sans limitation importante du nombre de personnes présentes.

Bien que les crématoriums aient pu rouvrir leurs portes dès mai 2020 et aient alors encore dû appliquer à ce moment-là des règles sanitaires strictes⁸² (reprises de cérémonies partielles, tant catholiques que non-catholiques, avec interdiction de contacts physiques réconfortants⁸³), ces institutions ont pu refonctionner en 2021-2022 pratiquement comme elles en avaient l'habitude, en rouvrant par exemple leur cafétéria, mais en appliquant tout de même quelques gestes barrières. L'employée du crématorium interviewée dans l'enquête de terrain se désole ainsi de ne pas avoir pu prendre la main des membres des familles éplorées et regrette l'installation permanente de plexiglas à l'accueil, coupant encore davantage le contact direct avec les personnes. Selon elle, le personnel du crématorium avait déjà été assez coupé des familles durant près de trois mois au début de l'épidémie, effectuant sans relâche 15 à 16 crémations par jour (contre 3 à 5 habituellement), appelées des « techniques »⁸⁴, sans voir les familles, les pompes funèbres locales se chargeant de la remise de l'urne.

Alors même que les toilettes mortuaires, les soins de conservation et les veillées au funérarium – qui permettaient aux endeuillés de voir leur mort et de lui dire adieu comme ils le souhaitaient – avaient également pu reprendre, et ce, même parfois pour des patients décédés avec le Covid-19 ou une suspicion de Covid-19 (en 2022), quelques différences sont malgré tout à relever concernant la tenue des rites funéraires catholiques hors pandémie. Tout d'abord, il y a eu fermeture des cercueils avec le défunt placé dans une double housse mortuaire pour raison de Covid-19 en 2021. Cette pratique s'est peu à peu estompée, son application se faisant au fil du temps au cas par cas.

⁸² Dans le cas du crématorium repris dans l'enquête de terrain, ces restrictions concernaient la désinfection récurrente des diverses surfaces et des mains, le port du masque, la distanciation sociale, la proscription des discours, dans un premier temps, pour les familles et pour les prêtres et autres conducteurs éventuels de funérailles, avant que ces discours ne soient réautorisés à micro couvert. Ces mesures incluaient aussi le remplacement des bancs par des sièges individuels, et la fermeture pendant deux ans de la cafétéria, lieu où les familles échangeaient des souvenirs sur leur défunt.

⁸³ Comme s'en est plainte la professionnelle interrogée : « En fait, c'était frustrant parce qu'on ne pouvait plus faire notre métier comme on voulait le faire. Il y avait un manque de chaleur. »

⁸⁴ Les « techniques » sont des crémations sans cérémonies.

Il en est allé de même pour le nombre de personnes présentes autorisées, qui a évolué avec le temps, ainsi que pour les gestes barrières, comme le maintien du port du masque et de la distanciation sociale, imposés tant aux ministres du culte qu'aux agents des pompes funèbres et aux proches. Enfin, les personnes qui le souhaitaient ont pu partager un repas funèbre dans un lieu de restauration, même si au départ, le nombre de convives par table était limité. Dans un premier temps également, certains membres des familles n'ont pu prendre part au « catering » organisé en intérieur après les funérailles, car ils ne disposaient pas du Covid Safe Ticket⁸⁵ exigé par le secteur Horeca⁸⁶.

À ce propos, l'enquête de terrain a montré que le fait de prendre part à cette pratique, qui peut sembler à première vue plus anodine et seulement apposée au cérémonial classique, a pu constituer à la manière du sacré durkheimien un véritable critère d'inclusion ou d'exclusion. Si les liens familiaux ont pu être resserrés durant ces repas funèbres, ceux qui y étaient conviés mais ne sont pas venus, ne disposant pas d'un CST valide ou craignant de se voir tout de même contaminés malgré les dispositions prises dans les lieux Horeca, ont pu être mal considérés. Ainsi, un interviewé musulman pratiquant témoigne du fait qu'après l'enterrement de son oncle catholique, durant le repas organisé à cette occasion, qui a permis de faire « sortir les anciens et les jeunes de leur routine pandémique », sa famille s'est reconnectée et a pu « prendre et

⁸⁵ Le Covid Safe Ticket (CST) désigne en Belgique une forme primaire du certificat numérique Covid de l'Union européenne. Ce certificat, dont la mise en place date de la mi-octobre/début novembre 2021, contient un code QR (code barre à 2 dimensions) qui, pendant la pandémie, sera obligatoirement scanné à l'entrée des événements, mais aussi de tous lieux d'HORECA. Rendu non-obligatoire en mars 2022, le CST était téléchargeable sur l'application CovidSafeBE, mais également disponible à l'impression via le site MaSanté en format papier. Cette attestation, indispensable à la bonne reprise de la vie économique et sociale et à la mobilité des individus, avait été accordée aux personnes possédant un certificat de vaccination reconnu et complet datant de plus de 13 jours, ou un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures, ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures, ou encore un certificat de rétablissement datant de 180 jours au maximum. Depuis juin 2023, le Covid Safe Ticket (CST) n'existe plus en tant que tel, le règlement relatif à sa mise en place ayant expiré. Adopté par l'OMS depuis le 1^{er} juillet 2023, c'est désormais au « certificat COVID numérique de l'UE », dernière forme du CST en date, que les individus devront se référer, ce dernier reprenant actuellement les vaccinations Covid.

(TOURIEL A., « Le Covid Safe Ticket entre en vigueur ce 15 octobre à Bruxelles, le 1^{er} novembre en Wallonie : comment ça marche ? », consulté sur le site de la RTBF, 14/10/2021, < https://www.rtb.be/article/le-covid-safe-ticket-entre-en-vigueur-ce-15-octobre-a-bruxelles-le-1er-novembre-en-wallonie-comment-ca-marche-10860323#id_quoi > (consulté le 5 septembre 2024). « Certificat COVID numérique de l'UE », consulté sur le site de la Commission européenne, < https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr#:~:text=Le%201er%20juillet%202023%2C%20l'OMS%20a%20adopt%C3%A9%20le%20syst%C3%A8me,futures%2C%20y%20compris%20les%20pand%C3%A9mies.> (consulté le 5 septembre 2024).)

⁸⁶ J. CO., « Horeca : la fin quasi complète des restrictions, à condition d'avoir un CST », consulté dans *La Libre*, 11/02/2022, < <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2022/02/11/horeca-la-fin-quasi-complete-des-restrictions-a-condition-davoir-un-cst-BWQ6DVQKUNCKLF6S6UQCRJDEGA/> > (consulté le 21 juillet 2024).

partager beaucoup de nouvelles ». Mais, cela ne l'empêchera pas de se confier sur le caractère aigre-doux du souvenir de ce repas qui persiste encore aujourd'hui car « l'absence de certaines personnes très proches a laissé des traces dans les bonnes relations familiales ». La réouverture des frontières belges qui avait commencé dès la mi-2020 a également permis de rapatrier au fur et à mesure les corps des éventuels ressortissants belges catholiques pour qu'ils puissent bénéficier des rites religieux qui convenaient.⁸⁷ Il en est allé de même pour les corps des résidents étrangers catholiques décédés en Belgique et rapatriés dans leur pays de naissance.

La crise sanitaire a également contribué au développement d'alternatives numériques pour pallier cette absence de cérémonies funéraires, et avant le décès, l'absence des familles au chevet de leurs proches en fin de vie à l'hôpital. Des plateformes numériques ont ainsi été imaginées qui permettaient la réalisation de funérailles catholiques (ou non) en ligne. Par ailleurs, des sites mémoriaux ont vu le jour sur lesquels les proches pouvaient ouvrir une page au nom du défunt, allumer une bougie, déposer des photos en hommage à la personne décédée ou encore laisser un message dans un livre de condoléances numérique. Cependant, de manière générale, la diffusion virtuelle des cérémonies de funérailles a souvent été jugée insatisfaisante et inadaptée.⁸⁸ L'emploi de la visioconférence à l'hôpital, qui a servi dans les premiers mois de l'épidémie à retransmettre la fin de la vie des personnes et ainsi tenu lieu de veillée funèbre pour les familles leur faisant leur adieu n'a pas non plus convaincu, les proches percevant comme une intrusion la présence du personnel soignant qui organisait la retransmission.

À cet égard, un jeune homme non-croyant témoignant de la fin de vie d'un de ses grands-parents catholique dans le coma raconte : « Ce qui m'a réellement marqué, c'est lorsque nous avons dû lui dire au revoir à l'hôpital [au moment où ils allaient le débrancher]. Du fait des mesures sanitaires, une seule personne pouvait y aller : ma mère. Ma sœur et moi avons dû lui dire au revoir au travers d'un écran de GSM (en visio). Cet appel était pris en charge par une des psychologues de l'hôpital. C'était troublant comme situation et gênant/dérangeant à la fois. On se sent envahi dans notre intimité par la présence d'une personne extérieure et inconnue. Je ne

⁸⁷ DECRE H., DE WOLF L., GROMMEN S. et PAELINCK G., « Bubbel tot 10 mensen en horeca open op 8 juni, grenzen open op 15 juni, maar op een bankje zitten mag nog altijd niet », consulté sur le site de la VRT, 03/06/2020, < <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/06/03/liveblog-3-juni-2020/> > (consulté le 21 juillet 2024).

⁸⁸ CHERBLANC J. et alii, « Pratiques rituelles numériques en temps de pandémie », *Études sur la mort*, vol. 1, n° 157, 2022, p. 75-96.

savais pas trop comment réagir au moment même. Je me sentais gêné de pleurer et de dire ce que j'avais sur le cœur au travers de ce téléphone. »

Si le recours à des rites numériques a pu offrir une solution de fortune au moment de la pandémie et des mesures sanitaires contraignantes et s'il a pu permettre aux personnes qui le souhaitent de ritualiser le décès, cette utilisation ne s'est révélée que très peu satisfaisante et n'a été que très peu pratiquée, même chez les catholiques – qui constituaient néanmoins la majorité des demandeurs. Cette utilisation restreinte et les réticences suscitées par cette technologie indiquent que ces instruments virtuels ne sont pour l'heure pas près de se substituer aux pratiques classiques en présentiel. Si ces rites virtuels ne convainquent guère alors qu'ils réunissent les personnes par un biais numérique, ils n'en cultivent pas moins un sentiment d'éloignement par rapport à la situation. En renforçant l'individualisation du drame, ils dépouillent la mort et le deuil de leur caractère collectif.⁸⁹

Ce qu'on constate surtout en analysant les pratiques funéraires catholiques qui se sont déployées durant la pandémie, c'est qu'elles n'ont pas été uniformes, même en comparant des cérémonies qui se sont déroulées le même mois. Ce manque d'uniformité, qui n'est pas a priori régional, se caractérise notamment par des présences non-assurées de ministres du culte au cimetière – et/ou au crématorium quand celui-ci a pu rouvrir. Mais aussi, par des textes liturgiques lus ou des musiques diffusées au moment des funérailles, parfois en accord, mais parfois aussi sans concertation avec les familles. S'il y a eu uniformité concernant l'absence de dépôts de fleurs et de cortèges, il en est allé autrement pour la musique (afin de ritualiser en plusieurs temps les cérémonies) et les discours (pour exprimer une dernière fois son affection pour son proche décédé).

Quelques variantes sont aussi à constater du côté des messes funèbres et des mesures sanitaires appliquées durant celles-ci, qui empêchaient certains gestes (toucher le cercueil, passer des bougies ou des feuillets, par exemple), mais elles restent mineures en comparaison avec le traitement inégal réservé en amont aux familles et aux corps par les pompes funèbres. En Belgique, les visites aux défunts n'étaient pourtant pas interdites en mars 2020, et ce, même si le patient était décédé avec le Covid comme le mentionne la procédure transmise par les

⁸⁹ CHERBLANC J. et alii, *Pratiques rituelles numériques en temps de pandémie*, op. cit.

autorités aux pompes funèbres en mars 2020⁹⁰, mais dans les faits très peu de ces visites ont été effectuées comme en atteste l'enquête de terrain menée. Si la visite était possible, le nombre de visiteurs, obligatoirement masqués, ne pouvait dépasser cinq personnes.

Mais, force est de constater, toujours selon l'enquête effectuée, que pour la même période, une situation n'est pas l'autre, et ce, même au sein d'une même Région. Ainsi, deux femmes, l'une habitant en Hainaut et l'autre en région liégeoise, ont perdu leur mère dans des conditions similaires. Les deux mères étaient placées dans des institutions où les visites étaient interdites (home et hôpital). L'une de ces femmes a pu se rendre au funérarium dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à ce moment-là pour faire ses adieux au cercueil fermé de sa mère, car déclarée cas Covid, avec deux autres membres de la famille. Et ce, alors que l'autre femme n'a pu faire ses adieux au cercueil fermé de sa mère, déclarée cas Covid elle aussi, qu'une fois au cimetière car : « Ici il n'y a rien eu à cause des restrictions sanitaires, je n'ai pas pu la voir non plus [au funérarium]. »⁹¹

En effet, certains ont pu bénéficier d'une heure avec leur proche décédé au funérarium (mais sans potentiellement de ministre du culte)⁹² alors que d'autres ont été confrontés à un cercueil fermé au cimetière ou devant le crématorium, faisant germer un doute sur l'identité du cadavre à l'intérieur. Les familles pouvaient, selon cette procédure transmise aux pompes funèbres de Belgique, rendre normalement visite au défunt et même le toucher dans son cercueil. La seule injonction était de ne pas lui toucher le visage. Selon cette procédure, la toilette mortuaire pouvait continuer d'être pratiquée à condition, pour les agents des pompes funèbres, de porter un équipement de protection individuelle (EPI). Seul l'embaumement n'était pas recommandé. Mais comme il a déjà été dit dans ce travail, dans les faits, de nombreuses toilettes mortuaires

⁹⁰ « Procédure pour la prise en charge du décès d'un patient atteint du Covid-19 », consulté sur le site de *Sciensano*, 15/03/2020, <
[file:///C:/Users/User/Downloads/proc%C3%A9dure%20pour%20la%20prise%20en%20charge%20du%20d%C3%A9c%C3%A8s%20d'un%20patient%20atteint%20du%20covid-19%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/proc%C3%A9dure%20pour%20la%20prise%20en%20charge%20du%20d%C3%A9c%C3%A8s%20d'un%20patient%20atteint%20du%20covid-19%20(1).pdf)> (consulté le 5 juillet 2024).

⁹¹ Cette dame, par son « non plus » (prononcé sur le ton de la colère) fait référence à l'interdiction de voir sa mère avant son décès à l'hôpital lorsque celle-ci était encore au home, lieu depuis lequel cette mère demandait régulièrement à sa fille par appel vidéo sur son téléphone de lui faire parvenir de la nourriture – sans succès malgré les tentatives de la fille – compte tenu du ralentissement des livraisons de repas lié à la pandémie.

⁹² KLARIC M., « Les funérailles à l'heure du Coronavirus : « Une horreur totale » », consulté sur le site de la *RTBF*, 02/11/2020, <
<https://www.rtb.be/article/les-funerailles-a-l-heure-du-coronavirus-une-horreur-totale-10614876>> (consulté le 21 juillet 2024).

n'ont pas été effectuées et bon nombre de défunts ont été mis en bière dans leur double housse mortuaire provenant de l'hôpital ou de la maison de retraite.

Par la suite, l'arrêté ministériel du 3 avril 2020, qui a prévalu pendant la majeure partie de la crise Covid, instaurera la non-possibilité d'exposition des corps⁹³ (à l'hôpital et au funérarium) et généralisera de la sorte la suppression de la toilette mortuaire pour tous les défunts atteints du Covid ou non, les logeant tous, ainsi que leurs familles, à la même enseigne et allant, sans le savoir, à l'encontre des recommandations qui seront émises par l'OMS quatre jours plus tard. Le 7 avril, l'OMS, qui précisait que les personnes décédées devaient bénéficier d'obsèques dignes et de rites funéraires empreints de déférence, même en pleine crise sanitaire, et qui encourageait les ministres du culte à œuvrer au bon accomplissement de ceux-ci, prévoyait dans ses recommandations l'autorisation pour la famille du défunt de voir le corps de ce dernier après son décès en hôpital.⁹⁴

L'Organisation mondiale de la Santé a d'ailleurs rajouté à ce titre en septembre 2020 que la dignité des morts, leurs traditions culturelles et religieuses et leurs familles devaient être respectées. Ainsi, selon l'OMS, il fallait éviter de se débarrasser hâtivement du corps d'une personne décédée du Covid-19 et les défunts devaient faire l'objet au minimum d'une toilette de propreté. L'organisation rappellera par la même occasion le droit pour les familles de voir le corps de leurs proches, tout en ne le touchant pas et en respectant les gestes barrières.⁹⁵

Ce n'est alors qu'en décembre 2020⁹⁶ qu'une nouvelle circulaire destinée aux pompes funèbres est délivrée, recommandant aux agents de faire les préparations sur le corps (avec un EPI

⁹³ SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR, « 3 avril 2020. Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 », *op. cit.*

⁹⁴ « Practical considerations and recommendations for religious leaders and faith-based communities in the context of COVID-19: Interim guidance », consulté sur le site de l'OMS, 07/04/2020, < <https://www.who.int/publications/i/item/practical-considerations-and-recommendations-for-religious-leaders-and-faith-based-communities-in-the-context-of-covid-19> > (consulté le 3 juillet 2024).

⁹⁵ « Infection prevention and control for the safe management of a dead body in the context of COVID-19: interim guidance », consulté sur le site de l'OMS, 04/09/2020, < <https://www.who.int/publications/i/item/infection-prevention-and-control-for-the-safe-management-of-a-dead-body-in-the-context-of-covid-19-interim-guidance> > (consulté le 3 juillet 2024).

⁹⁶ « Procédure pour la prise en charge du décès d'un patient atteint du Covid-19 », consulté sur le site de *Sciensano*, 18/12/2020, < https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_deaths_FR.pdf > (consulté le 5 juillet 2024).

complet) après 3 jours si possible, afin de minimiser l'exposition au virus. Si veiller le corps à domicile jusqu'aux obsèques est toujours interdit, cette circulaire stipule que les proches peuvent veiller leur défunt à cercueil ouvert au funérarium, en suivant scrupuleusement les dispositions prévues à cet effet. Il est juste à nouveau recommandé aux familles de ne pas toucher le corps, mais malgré ces nouvelles mesures, dans les faits, une fois encore, certaines familles ne pourront pas non plus se prévaloir de ce droit car le funérarium où se trouve leur défunt ne possède pas, d'après les professionnels travaillant en pompes funèbres interviewés⁹⁷, d'espace suffisamment grand pour pouvoir respecter les dispositions en matière de distanciation sociale et assurer une bonne circulation de l'air.

2.3.2. Pour les non-croyants

En temps ordinaire, deux types de funérailles sont prévus pour les défunts non-croyants. Les obsèques civiles les plus courantes pour ceux-ci comprennent une célébration d'un rituel profane, mais qui s'inspire des funérailles chrétiennes⁹⁸, avec une veillée funèbre à la maison⁹⁹ ou le plus souvent au funérarium, à cercueil ouvert après une toilette mortuaire et des soins de conservation. Cette veillée est suivie de la mise en bière du défunt dont le corps est transporté au crématorium ou directement au cimetière dans un corbillard précédant le cortège de voitures.

⁹⁷ Ceux-ci, au vu des frais liés notamment aux poses de plexiglas, à l'achat de gel désinfectant et autres EPI, n'ont pas envisagé d'effectuer des travaux, contrairement aux plus grosses structures, comme en a témoigné l'employée d'un crématorium qui a par exemple aménagé une salle plus grande pour pouvoir organiser durant la pandémie des cérémonies dans un espace plus aéré et qui a mis à profit cette salle après la pandémie pour pouvoir y recevoir des assemblées plus importantes.

⁹⁸ HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., *Les funérailles à l'épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d'un directeur d'espace de réflexion éthique et d'un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire*, op. cit.

⁹⁹ Ce fut le cas pour la cérémonie civile relatée durant l'entretien avec une dame ayant perdu son compagnon non-croyant, même si ces veillées ne semblent pas constituer la norme. Ce cas, déjà cité, comprenait une veillée, qui s'est faite en 2022 dans une pièce aérée au domicile du défunt et qui n'a été soumise à pratiquement aucune injonction sanitaire. Le corps du défunt a été préparé par les pompes funèbres et amené dans le lieu-dit où le cercueil était ouvert, malgré le fait que la personne soit (peut-être) décédée avec le Covid. Son entourage pouvait alors la toucher sans restriction. Une fois le cercueil, hermétique en zinc malgré tout, fermé à l'aide d'une colle à l'odeur envahissante par des agents des pompes funèbres revenus au domicile du défunt, celui-ci a été transporté au cimetière avec les fleurs déposées dans la pièce par les proches. Un cortège funèbre de voitures a pu se dérouler depuis le domicile du défunt jusqu'au cimetière où les agents des pompes funèbres avaient organisé un cérémonial sobre avec la famille qui n'était pas tenue de respecter de mesures sanitaires particulières. La mise en terre s'y est faite sans musique mais avec un discours de la famille. Par la suite, un catering a été organisé dans la famille de la personne décédée.

La veillée en question s'effectue sans ministre du culte, mais des bougies peuvent être allumées, un fond musical peut être entendu et des fleurs déposées, celles-ci étant transportées selon l'itinéraire que l'on fera emprunter au défunt. La photo du défunt est exposée et des faire-part sont distribués sur lesquels figurent des textes à caractère plutôt philosophique choisis par la famille.

Lors de l'inhumation ou de la crémation – laquelle est autorisée en Belgique depuis 1931¹⁰⁰, un délégué de la laïcité peut être présent si la famille souhaite qu'il l'accompagne moralement durant la procédure et lise des textes profanes. Dans le cas où la famille ne fait pas le choix d'avoir un conseiller laïque, les agents des pompes funèbres, comme dans le seul cas d'obsèques d'un non-croyant relatées en entretien, se chargeront d'un éventuel cérémonial au cimetière – avec dépôt de roses sur le cercueil et organisation de prises de parole de la famille sur fond musical éventuel. Ou alors les employés du crématorium organiseront-ils une cérémonie sobre, avec des textes profanes lus par eux ou la famille, un temps de silence sur fond musical ou même la diffusion éventuelle de photos, et inviteront les familles à partager une collation à la cafétéria, s'il y en a une, durant le temps de la crémation. Les proches peuvent aussi se réunir dans un établissement après le dépôt de l'urne au cimetière ou la dissémination des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière, ou ailleurs. Dans le cas de l'inhumation, ils se retrouveront généralement, eux aussi dans un lieu de restauration.

L'autre possibilité, plus rare toutefois, concernant les funérailles des non-croyants, est que les défunts sans obédience ne fassent l'objet d'aucune cérémonie. Le défunt est alors conduit directement au cimetière pour être inhumé ou au crématorium où ses cendres seront remises par la suite à la famille qui les gardera ou demandera qu'on les place dans un colombarium ou dans un caveau, à moins qu'elle ne décide de les disperser, pratique autorisée depuis la deuxième moitié du XX^e siècle¹⁰¹ – selon la volonté de la personne décédée.

¹⁰⁰ R. C., « La crémation, vénérable centenaire », consulté dans *La Libre*, 14/06/2006, < <https://www.lalibre.be/belgique/2006/06/15/la-cremation-venerable-centenaire-JCBJ5RQA4RHUXDVP2VZ2FAN3E/> > (consulté le 23 juillet 2024).

¹⁰¹ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, « 28 décembre 1989. Loi complétant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures », consulté sur le site du *Moniteur Belge*, 12/01/1990, < https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-07-23&pd_search=1990-01-12&numac_search=1990000685&page=1&lg_txt=F&caller=list&1990000685=2&view_numac=&dt=Loi&htit=loi+du+20+juillet+1971+sur+les+fun%E9raillies+et+s%E9pultures&choix1=et&choix2=et&fr=f&nl=n&du=d&rier=promulgation > (consulté le 23 juillet 2024).

Durant la pandémie, les cérémonies funéraires civiles, qui se multiplient depuis plusieurs décennies d'après le professionnel des pompes funèbres hennuyères interviewé, ont subi le même sort que les cérémonies catholiques.¹⁰² À quelques expressions près, mais qui ne sont pas forcément régionales, comme il a déjà été dit, les veillées ont été dans un premier temps interdites et les toilettes mortuaires – et soins de conservation, en amont –, non-effectués. Les cercueils ont été quant à eux fermés pour tous. Le nombre de personnes a été drastiquement réduit. Les familles ont pu prononcer des discours, mais la distanciation sociale et les masques étaient de mise. Aucun dépôt de fleurs ni cortège n'a eu lieu. Les éventuels conseillers moraux de la laïcité demandés par les familles ne se déplaçaient que peu.

Quand les crématoriums ont pu rouvrir après avoir, pour certains, dû procéder à des réaménagements, les cérémonies civiles en leur sein se sont retrouvées soumises à de multiples mesures sanitaires avant que celles-ci ne s'estompent peu à peu. Les lieux de restauration pour se réunir durant le temps de la crémation ou après l'enterrement, et ainsi prolonger le recueillement, ont été fermés dans les premiers temps de l'épidémie.¹⁰³ Lorsqu'ils ont rouvert, le nombre de personnes, dont le CST était contrôlé à l'entrée, s'est vu limité par tablee.

Si les familles ont pu être peinées de voir leur proche de confession catholique ne pas pouvoir bénéficier d'une messe funèbre ou de ne pas avoir un ministre du culte au cimetière, c'est plutôt l'interdiction de veillées funèbres ou de cérémonies funéraires civiles au crématorium qui a attristé les non-croyants, celles-ci étant les incarnations de leur cérémonial typique. Même si des alternatives virtuelles comme des rites numériques ont été développées durant la pandémie, les familles sans obédience ne les ont pas adoptées de façon significative.¹⁰⁴

Quant aux « cérémonies de remplacement » qui avaient pour but de donner des funérailles décentes aux défunts après la crise ou aux moments d'assouplissement dans les mesures sanitaires, et ainsi de permettre aux familles de se réunir ensuite, celles-ci seraient restées plutôt cantonnées dans la sphère catholique plus attachée aux traditions, comme semble l'indiquer

¹⁰² Si celui-ci ne parlera pas d'emblée de sécularisation, c'est bien, selon lui, le coût réduit des cérémonies civiles qui séduit le plus. Ainsi, en y opposant les obsèques catholiques il dira : « Tout devient cher, et les prêtres demandent assez cher, donc c'est plutôt des cérémonies civiles [qui se font]. »

¹⁰³ HARDY L., « Du rite aux cérémonies : prégnance du modèle religieux », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 140, 2011, p. 63-79.

¹⁰⁴ CHERBLANC J. et alii, *Pratiques rituelles numériques en temps de pandémie*, op. cit.

l'enquête de terrain. Seule une cérémonie de remplacement a été demandée par une personne catholique non-pratiquante qui a organisé avec un ministre du culte catholique une cérémonie de dispersion des cendres conservées de sa mère à proximité de la tombe du premier mari de celle-ci. La cérémonie, très sobre, qui s'est déroulée trois ans plus tard, comportait un éloge funèbre à caractère religieux prononcé par la famille et un texte liturgique choisi avec les proches qui a été lu par le ministre du culte.

Nulle cérémonie de remplacement n'a été évoquée parmi les personnes interviewées se revendiquant non-croyantes. Ainsi, presque toutes les personnes interviewées, toutes confessions confondues, ont décidé de ne pas organiser une cérémonie de remplacement à proprement parler, craignant de revivre l'horreur de la situation et de tirer leur deuil en longueur, même si quelques-unes ont pu décider de se retrouver en famille après la pandémie ou durant une période de déconfinement pour partager un repas et entretenir le souvenir du défunt.

2.3.3. Pour les musulmans

Les rites funéraires musulmans, théorisés essentiellement dans les hadiths, commencent en temps normal au moment de la profession de foi énoncée par la personne qui se meurt ou que l'on prononce pour elle si elle n'est plus en mesure de le faire elle-même. L'obligation communautaire qui prévaut chez les musulmans concernant la prise en charge du corps inclut tout d'abord une toilette mortuaire effectuée pour purifier la personne décédée, lui rendre hommage et faire en sorte qu'elle soit prête à passer de l'autre côté. Vient ensuite la prière mortuaire (*salât al-janazâ*) qui peut s'effectuer en chambre funéraire ou à la mosquée, prière à laquelle les familles et amis participent avant que le corps du défunt ne soit emmené au cimetière. Le mort, transporté dans un cercueil, sera suivi par un cortège funèbre jusqu'au cimetière pour être inhumé dans une tombe orientée vers la Mecque.

La seule toilette mortuaire, car les soins de conservation ne sont pratiqués en islam que dans des cas vraiment nécessaires, consiste en plusieurs ablutions du défunt, faites en y mettant une intention. Ces ablutions se font généralement avec de l'eau (*al-ghusl*) mais peuvent aussi se transformer en des ablutions sèches (*altayammum*), s'il est impossible que de l'eau soit utilisée.¹⁰⁵ Une fois le corps lavé et parfumé dans le respect des règles de la toilette rituelle (par

¹⁰⁵ FRÉGOSI F., « Funérailles et inhumation dans l'islam », dans MESSNER F. (éd.), *Dictionnaire du droit des religions*, Paris, CNRS Editions, 2011, p. 369-374.

le personnel des pompes funèbres ou la famille), il sera enveloppé dans plusieurs étoffes de tissus (linceul) selon son genre par ces mêmes personnes. Tout en sachant que, le plus souvent, la préparation du corps est assurée par des personnes du même sexe, comme a pu en témoigner l'employé interviewé des pompes funèbres musulmanes. La prière mortuaire qui suit est, elle, composée de quatre étapes et s'effectue debout. Cette prière, qui est à faire en commun et à laquelle les femmes peuvent assister est le plus souvent lancée par un ministre du culte. Durant ces quatre étapes, la protection est sollicitée, le Prophète louangé, Dieu invoqué et le pardon imploré pour le défunt et les individus prononçant la prière.¹⁰⁶

L'inhumation au cimetière, qui a lieu dans les 24h à 48h, s'effectue la plupart du temps dans des parcelles musulmanes à l'intérieur des cimetières admettant différentes confessions, lesquelles se sont multipliées en Belgique depuis les années 2000. Ce, contrairement à des pays comme la France, où l'aménagement de carrés musulmans pose régulièrement problème en raison de leur visibilité¹⁰⁷ ou à l'Espagne, pays où depuis quelques décennies la limitation des parcelles pour enterrer les défunts musulmans s'est avérée problématique et a atteint son paroxysme durant la pandémie.¹⁰⁸

La mise en terre du défunt, intervenant juste après le cortège funèbre auquel les femmes ont le droit ou non d'assister¹⁰⁹, peut se faire aussi bien dans un cercueil que dans le linceul proprement dit : depuis 2019 dans la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne, et

¹⁰⁶ « La prière mortuaire », consulté sur le site des *Pompes Funèbres Musulmanes Oumma*, < <https://pfmoumma.fr/priere-mortuaire/> > (consulté le 5 juillet 2024).

¹⁰⁷ CUZOL V., « Le rapatriement des défunts musulmans à l'épreuve de la pandémie de Covid-19. Adaptations et reconfigurations des choix funéraires », *Migrations Société*, vol. 1, n° 195, 2024, p. 55-70.

¹⁰⁸ MORERAS J., « Enterrement dans des cimetières privés versus rapatriement : un tournant dans les pratiques funéraires des marocains en Espagne ? », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 158, 2022, p. 71-88.

¹⁰⁹ En islam, même s'il n'est pas mentionné précisément dans le Coran que les femmes ne doivent pas assister au cortège funéraire, il est généralement admis que seuls les hommes participent à ce cortège. Il est considéré comme « *makrouh* » (indésirable, mais non répréhensible ou interdit) que les femmes et les jeunes enfants participent au cortège, ainsi ceux-ci doivent souvent rester en retrait ou ne doivent pas se déplacer jusqu'au lieu d'inhumation afin d'éviter toutes manifestations excessives d'émotions qui leurs sont traditionnellement reprochées. Cependant, dans la pratique, en Belgique, cette interdiction visant les jeunes femmes et les enfants ne constitue pas la norme. Dans les faits, cela dépend surtout de l'entourage du défunt et de l'imam présent, s'il y en a un, ainsi que de l'école juridique suivie (l'école hanbalite étant connue comme la plus puriste en matière d'interprétation des textes). (« Enterrement musulman : cérémonie et rites », consulté sur le site de *Advitam*, < <https://advitam.fr/guides-obseques/religion-deuil/enterrement-musulman-ceremonie-rites> > (consulté le 5 septembre 2024).

depuis 2004 en Flandre.¹¹⁰ Habituellement, au cimetière, nul dépôt de fleurs n'est effectué, mais trois poignées de terre ou de sable peuvent être versées dans la tombe. Sur place, des prières et des invocations pour accompagner et aider le défunt dans son voyage vers l'au-delà peuvent aussi être faites par les personnes l'ayant escorté. Cependant, s'il est permis aux proches de montrer leur tristesse, ceux-ci ne peuvent pas se répandre en plaintes et cris excessifs, lesquels sont prohibés.¹¹¹ Après ce cérémonial, les proches se retrouvent communément pour un repas qui peut se faire au domicile du défunt.¹¹²

Si l'enterrement ne s'effectue pas en Belgique, l'autre solution est que le défunt soit rapatrié et inhumé en pays musulman. Pour que le rapatriement puisse avoir lieu, le corps devra cette fois subir un minimum de soins de conservation et sera placé dans un cercueil hermétique. Ce rapatriement peut prendre 1 à 2 jours selon le pays et la rapidité des démarches administratives. Pour que le corps puisse être transporté, il faut, dans un premier temps, adresser une demande d'autorisation aux services consulaires en Belgique du pays d'origine du défunt. Ces services consulaires transmettront ensuite cette demande aux différents ministères en charge des résidents à l'étranger des pays musulmans où les corps doivent être rapatriés. Ces ministères traiteront la demande et celle-ci aboutira le cas échéant auprès d'un ministère gérant les Affaires étrangères et les Relations internationales, qui délivrera l'autorisation du transfert. Un ensemble de données personnelles sur le défunt devront également être fournies (nom, prénom, certificat de décès, copie du passeport, etc.), ainsi qu'une série de données relatives au transport même du corps (autorisation de quitter le territoire, certificat de mise en bière hermétique, date d'arrivée de la personne décédée, lieu d'inhumation prévu, etc.).

En outre, un justificatif de prise en charge des frais de rapatriement par une assurance pourra également être demandé car, dans les faits, beaucoup de défunts musulmans vivant hors de leur pays d'origine ont souscrit de leur vivant une assurance-rapatriement, les frais de rapatriement étant assez onéreux. En revanche, si aucune assurance de ce type n'a été contractée, le rapatriement sera à la charge des proches. En l'absence d'assurance ou en cas d'indigence de

¹¹⁰ « La Wallonie permet l'inhumation dans un linceul », consulté sur le site de *Stada lex*, 18/07/2019, < https://www.stradalex.com/fr/sl_news/document/sl_news_article20190718-3-fr > (consulté le 24 juillet 2024).

¹¹¹ « La prière mortuaire », *op. cit.*

¹¹² MASARWA Y., "From 'We are at War' to 'They are martyrs'": Burial and body repatriation among Muslims in Marseilles during the Covid-19 Pandemic", *Études sur la mort*, vol. 2, n° 158, 2022, p. 55-69.

la totalité des membres de la famille du mort dont l'héritage ne suffit pas, et si une collecte de fonds ne peut pas s'organiser par le biais d'associations caritatives, le corps pourra tout de même bénéficier d'un rapatriement qui sera couvert financièrement par les différents ministères délégués en charge des résidents à l'étranger ou des Affaires étrangères et de la Migration. Lesdits ministères paieront les frais de rapatriement des dépouilles des démunis au départ de la Belgique jusqu'à l'adresse de leur famille dans le pays d'où ils étaient originaires. Cependant, la famille devra fournir des renseignements supplémentaires sur sa situation financière et celle de son proche décédé.

À l'arrivée du corps du défunt dans son pays d'origine, la personne de référence sur place qui aura au préalable été désignée dans les documents de rapatriement, devra réceptionner le cercueil avec des services funéraires locaux, qui se chargeront de l'accompagnement jusqu'à son lieu d'inhumation.¹¹³ Il est à noter que dès après rapatriement, le corps peut être présenté un moment dans la maison familiale du défunt où ses proches lui feront leurs adieux, avant que son cercueil (de transport) ne soit emmené à la mosquée pour la prière funéraire, puis au cimetière, pour l'inhumation où le corps sera enterré en pleine terre (sans le cercueil). Après l'enterrement, qui se déroule globalement comme en Belgique, les voisins et amis pourront présenter leurs condoléances à la famille pendant trois jours, temps du deuil. Enfin, un grand repas du souvenir viendra clôturer le cérémonial.¹¹⁴

Durant la crise Covid, le lavage rituel n'a été que très peu pratiqué en Belgique, comme a pu en témoigner l'employé des pompes funèbres islamiques interrogé durant la phase d'enquête. La plupart des musulmans décédés n'ont donc pas pu bénéficier de cette toilette rituelle, à l'instar des musulmans décédés en France, pays ayant interdit catégoriquement cette coutume afin de protéger du virus les personnes chargées de laver les corps. Cette interdiction a été décrétée par le Conseil théologique musulman de France (CTMF) et le Conseil français du Culte musulman

¹¹³ « Autorisation de transfert de corps pour inhumation au Maroc », consulté sur le site du *Consulat du Royaume du Maroc*, < <https://www.consulat.ma/fr/autorisation-de-transfert-de-corps-pour-inhumation-au-maroc> > (consulté le 5 juillet 2024).

¹¹⁴ MASARWA Y., *From "We are at War" to "They are martyrs": Burial and body repatriation among Muslims in Marseilles during the Covid-19 Pandemic*, op. cit.

(CFCM), ce dernier ayant d'ailleurs, en compensation, déclaré « martyrs » les musulmans morts du Covid-19 et inhumés en France qui n'ont pu bénéficier des rites funéraires religieux.¹¹⁵

Les corps des morts avec le Covid ou pour lesquels il existait une suspicion de Covid (et parfois même des personnes décédées sans Covid, comme déjà dit) ont été placés dans des housses mortuaires, puis dans des cercueils hermétiques avec un linceul, sans pour autant que l'absence de toilette et d'enveloppement dans le linceul traditionnel ait été annoncée aux familles.¹¹⁶ Ils ont alors été amenés des pompes funèbres au cimetière, sans cortège, pour être inhumés en cercueil et non en pleine terre, entourés de proches en nombre restreint, qui, à aucun moment, n'ont pu s'approcher du défunt. La *salât al-janazâ*, prenant traditionnellement place en chambre funéraire ou à la mosquée, a été effectuée au cimetière avec parfois un ministre du culte, les lieux de cultes et funérariums ayant fermé leurs portes.¹¹⁷

Cette interdiction d'effectuer la prière mortuaire à la mosquée a lourdement pesé sur les familles ainsi qu'en témoigne la femme musulmane pratiquante interrogée durant l'enquête de terrain. Dévastée par l'impossible rapatriement de sa défunte sœur au pays, les frontières étant fermées, elle a dû se contenter d'une cérémonie en Belgique qu'elle estime incomplète, bien que cette cérémonie se soit déroulée dans les 24h suivant le décès. Pour elle, la prière mortuaire aurait dû être prononcée en un lieu familial, la mosquée, et non impersonnel, à savoir le cimetière. Le lancer typique des trois poignées de terre ou de sable a pu se dérouler normalement et les proches, en comités restreints (en raison des mesures sanitaires belges, mais aussi parfois du blocage des familles aux frontières), ont pu effectuer leurs prières et invocations, selon le professionnel interrogé durant l'enquête de terrain.

¹¹⁵ HAAPAJÄRVIL., « Covid-19 et mort en migration. L'(im)mobilité des corps des défunts pendant la pandémie », *Migrations Société*, vol. 1, n° 195, 2024, p. 11-25.

¹¹⁶ Le but étant, selon le professionnel interviewé, de ne pas affliger encore plus les familles déjà éprouvées par la perte et par les restrictions sanitaires dont elles avaient connaissance (prière mortuaire ne pouvant plus s'effectuer au lieu de culte ou en chambre funéraire, par exemple). Il est aussi à préciser que des exceptions ont pu se produire également en matière de toilette et de linceul, comme le montre le témoignage de la musulmane ayant perdu sa sœur, qui affirme que la toilette de celle-ci et son enveloppement dans un linceul ont bien eu lieu puisqu'un membre de sa famille y a assisté en équipement de protection individuel, et ce, en dépit du fait que la défunte ait été classée cas Covid avant d'être, malgré tout, placée dans un cercueil hermétique.

¹¹⁷ Il est à noter que dans le cas de l'interviewée, qui était en état de choc au moment des faits, compte tenu des circonstances brutales du décès de sa sœur, celle-ci ne pense pas se rappeler de la présence d'un ministre du culte musulman ou d'un quelconque cortège funèbre, ni d'un éventuel lancer de trois poignées de terre ou de sable.

Tous les croyants empêchés de prendre part aux cérémonies funéraires ont dû se résoudre à réciter simplement la prière de l'absent, c'est-à-dire la prière prévue à l'annonce d'un décès lointain.¹¹⁸ Cependant, au cimetière, encore une fois, le respect des mesures sanitaires comme le masque et la distanciation sociale – qui s'estompèrent au fur et à mesure et permirent des funérailles moins impersonnelles – a été de rigueur. La bulle sociale étant très limitée dans les premiers temps, il n'y a pas eu de repas funèbre après la cérémonie.

Si les professionnels du domaine funéraire ont œuvré au mieux, certains délais de 24h à 48h pour l'enterrement ont malgré tout été dépassés, peinant encore davantage les familles dévastées par l'absence de rites dont elles avaient été prévenues ou non. Dans ces cas, les corps surnuméraires ont été placés en chambre froide, ce qui a gelé le délai traditionnel ; il en est allé de même pour les corps des défunts qui devaient être rapatriés à l'étranger, comme a pu en attester l'employé des pompes funèbres musulmanes dans notre entretien. Une autre solution était possible, qui consistait à inhumer provisoirement dans un cercueil hermétique et dans une tombe peu profonde les corps des défunts¹¹⁹, comme l'avait préconisé l'Exécutif des Musulmans de Belgique dès le 16 mars compte tenu de la situation hors normes.¹²⁰ Ainsi, alors que les familles musulmanes transnationales se tournaient d'habitude vers l'international pour l'organisation des obsèques, les frontières closes et les lignes de transport limitées ont rendu le passage par les pouvoirs locaux obligatoire.¹²¹

À cette période, si les rites funéraires détachant les vivants des morts n'ont été que partiels en Belgique, le transport du défunt et les rites tenus dans son pays d'origine l'ont été dans une même mesure, compromettant potentiellement le principe visant à traiter tous les corps identiquement.¹²² En effet, des dispositions destinées à limiter la circulation des populations ont

¹¹⁸ FRÉGOSI F., « Observance religieuse, funérailles et inhumation dans l'islam de France, au prisme de la Covid 19 », *Bulletin de l'Observatoire international du religieux*, n° 38, 2022, p. 2-14.

¹¹⁹ SCHREIBER J.-PH., VANDERPELEN-DIAGRE C. et VILENO A. M., *Religions et Laïcité en Belgique. Rapport ORELA 2020*, *op. cit.*

¹²⁰ FIEVET V., « Dilemme pour les familles musulmanes : les corps des défunts ne peuvent plus être rapatriés au Maroc », consulté sur le site de la RTBF, 25/03/2020, < <https://www.rtb.be/article/dilemme-pour-les-familles-musulmanes-les-corps-des-defunts-ne-peuvent-plus-etre-rapatries-au-maroc-10467351> > (consulté le 5 juillet 2024).

¹²¹ AFIOUNI N., « Les carrés musulmans pendant la pandémie de Covid-19. L'exemple des cimetières municipaux du Havre et de Southampton », *Migrations Société*, vol. 1, n° 195, 2024, p. 87-99.

¹²² CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *op. cit.*

été introduites pendant la crise sanitaire et le retour au pays de naissance des défunts musulmans, tradition très ancrée, s'en est trouvé largement perturbé, dès lors qu'au moment de cette crise, 280 millions d'individus résidaient en dehors de leur pays d'origine.¹²³ La pandémie qui a braqué les projecteurs sur les inégalités majeures au plan territorial et social¹²⁴ et qui s'est illustrée par une sur-représentativité des immigrés parmi les personnes touchées par le Covid¹²⁵, a entraîné la fermeture de frontières de certains des pays de naissance des immigrés installés sur le continent européen. Cette interdiction de pénétrer dans ces pays valait tant pour les morts que pour les vivants.

Concrètement, ces difficultés de circulation, légales comme administratives, n'ont pas touché de façon identique les immigrés vivants et morts. Ainsi, il est souvent arrivé que le rapatriement soit plus aisé pour les personnes décédées que vivantes (même si les démarches ont pu être plus longues et que des certificats de non-contamination devaient être remis). Dans les faits, peu de pays ont totalement prohibé, même brièvement, le retour sur leur sol de leurs natifs morts en pays étranger. Le Maroc, l'un des principaux pays d'où proviennent les musulmans résidant en Belgique, et le Sénégal font partie de ces rares pays ayant plus d'une fois cadenassé leurs frontières, et ce, durant plusieurs mois. A contrario, les rapatriements au départ de l'Europe sont demeurés possibles vers d'autres destinations comme le Mali ou encore l'Algérie, la Tunisie et la Turquie.¹²⁶

Même si des pays permettaient les rapatriements, il est indéniable que les difficultés rencontrées pour l'acheminement du corps du défunt vers son pays natal ont pu être source d'anxiété pour

¹²³ HAAPAJÄRVI L., « Covid-19 et mort en migration. L' (im)mobilité des corps des défunts pendant la pandémie », *op. cit.*

¹²⁴ CUZOL V., « Le rapatriement des défunts musulmans à l'épreuve de la pandémie de Covid-19. Adaptations et reconfigurations des choix funéraires », *op. cit.*

¹²⁵ En raison de leur impossibilité à s'immobiliser, les personnes en cours de migration au moment de la pandémie mais aussi les immigrés faisant partie des travailleurs de première ligne « inconfiables » (secteur sanitaire ou alimentaire ou travaillant dans les domaines des transports et de la logistique) étaient surreprésentés parmi les personnes qui ont contracté le virus. De plus, les migrants ont aussi été nombreux à se trouver dans des situations à risque d'exposition au Covid-19 en raison, cette fois, de leur immobilité. Cela a par exemple été le cas des demandeurs d'asile logés dans des centres d'accueil bondés, des individus enfermés dans des camps installés en zones frontalières, ou encore des travailleurs migrants hébergés dans des foyers saturés (HAAPAJÄRVI L., *Covid-19 et mort en migration. L' (im)mobilité des corps des défunts pendant la pandémie, op. cit.*

¹²⁶ HAAPAJÄRVI L., « Covid-19 et mort en migration. L' (im)mobilité des corps des défunts pendant la pandémie », *op. cit.*

les familles transnationales pouvant considérer le décès en terre étrangère comme une « mauvaise mort », surtout si le proche perdu n'était pas entouré au moment de son décès. Contrairement à une personne (âgée) décédée auprès des siens dans son pays d'origine, qui serait dès lors assurée d'une survie sociale et spirituelle, comme l'évoque Louis-Vincent Thomas dans son œuvre.

Cependant, si les familles musulmanes ont été ébranlées par ces « mauvaises morts » en période d'épidémie, particulièrement celles qui n'ont pas été en mesure de respecter les dernières volontés de leur défunt¹²⁷, il est à signaler qu'elles ont tout de même pu s'ancrer sur les différentes ressources issues de la Sunna et de la jurisprudence islamique en matière d'épidémie, en prenant appui sur des textes narrant la grande peste à la fin du Moyen Âge et les fatwas de l'époque permettant de simplifier les funérailles musulmanes¹²⁸. Sur le terrain, cette application du droit musulman s'est traduite, durant la pandémie, par l'abandon, comme le veut la tradition en contexte épidémique, du caractère obligatoire de la toilette rituelle, dès lors que celle-ci n'était pas possible – et ce, même si des exceptions étaient envisageables¹²⁹. Ainsi, il apparaîtrait que ces familles, non moins attristées que les autres, ont pourtant su appréhender cette situation de manière plus pragmatique, contrairement à celles issues d'autres confessions, qui ont perçu une anomie suffocante dans le traitement des corps et le non-respect des rites funéraires.

Sur le plan international, la renonciation à ces usages a été largement argumentée, de manière plus ou moins étayée, notamment par des théologiens tendant à justifier ces règles et procédures sortant de la norme en s'inspirant tant des écritures précitées que de positions scientifiques d'organisations de santé nationales et internationales.¹³⁰ La pandémie de Covid-19 aura été à la source d'un modèle de théologie musulmane contemporaine qui combine sélectivement les textes de la Tradition aux stratégies politiques déployées. Cela aura permis de théoriser la crise

¹²⁷ MASARWA Y., *From “We are at War” to “They are martyrs” : Burial and body repatriation among Muslims in Marseilles during the Covid-19 Pandemic*, *op. cit.*

¹²⁸ CUZOL V., *Le rapatriement des défunts musulmans à l'épreuve de la pandémie de Covid-19. Adaptations et reconfigurations des choix funéraires*, *op. cit.*

¹²⁹ SCHREIBER J.-PH., *La religion à l'épreuve de la pandémie de coronavirus*, Bruxelles, CIERL/ORELA, 2020, p. 48-49.

¹³⁰ FRÉGOSI F., *Observance religieuse, funérailles et inhumation dans l'islam de France, au prisme de la Covid 19*, *op. cit.*

au départ du corpus d'écrits religieux et de l'annoncer sur une note catastrophiste en recourant à un répertoire sociétal et moral.¹³¹

Mais si les théologiens se sont appliqués à répondre aux incertitudes et ont proposé des solutions pour adapter les rites funéraires musulmans en terre d'islam et pour les communautés immigrées¹³², par la discussion autour du hadith de la contagion et son interprétation¹³³, il ne faudrait pas en oublier les acteurs du funéraire qui ont mis en pratique ces normes adaptées. Ceux-ci, même s'ils étaient au fait de la théologie islamique de crise, ont dû, en plus d'avoir été plus directement exposés au risque de contamination (sans avoir les moyens de le maîtriser), s'adapter au plus vite et gérer les familles éplorées.¹³⁴ Il est ressorti de l'entretien avec l'employé travaillant au sein de pompes funèbres islamiques – lequel a déclaré avoir tout de même pu s'adapter plus sereinement à la situation car il s'en était référé au droit musulman en matière d'épidémie, qui fait jurisprudence –, que des efforts conséquents avaient été déployés pour trouver à certains corps un placement dans des frigos de collègues (ayant les mêmes convictions que leur entreprise) en raison du manque de places dans la structure où il travaillait. Ledit employé ayant précisé que tous se devaient de ne pas peiner davantage les familles confiera d'ailleurs aussi : « En tant que professionnel, on s'adapte mais je ne vais pas vous cacher, c'était un travail d'équipe sans relâche. »¹³⁵

¹³¹ BELHAJ A. et SENIGUER H., « Théologies islamiques des catastrophes. Entre religion, science et messianisme », *Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales*, n° 38, 2023, p. 3-22.

¹³² CUZOL V., *Le rapatriement des défunts musulmans à l'épreuve de la pandémie de Covid-19. Adaptations et reconfigurations des choix funéraires*, op. cit.

¹³³ ANDREUCCI N., « La contagion à la croisée des sciences islamiques », *Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales*, n° 38, 2023, p. 23-60.

¹³⁴ PORTIER V. et TROMPETTE P., *Le funéraire, une autre « première ligne »*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, p. 5-8.

¹³⁵ Si ce témoignage émane de l'employé travaillant au sein de pompes funèbres islamiques, les employés occupés respectivement au sein d'un crématorium et de pompes funèbres dans le Hainaut utilisent également les mêmes termes : un travail collectif et de longue haleine. Tous ces employés – dont il n'a pas été possible d'observer le langage corporel, l'entretien s'étant tenu par téléphone – seraient, d'après leurs témoignages, tous restés très professionnels, malgré la fatigue s'accumulant, avec l'augmentation des décès en cette période. Cependant, tous ces gens, qui n'ont pas eu l'impression que leur profession ait profondément influencé leurs attitudes envers le non-respect du prescrit religieux, ont ressenti et ressentent encore un grand désarroi d'avoir été coupés des familles anéanties (croyantes comme non-croyantes), dont la détresse était encore plus palpable que d'habitude, et d'avoir dû tout organiser par téléphone, ainsi que de n'avoir pu répondre aux demandes de cérémonies.

3. La réception des pratiques funéraires durant la pandémie

3.1. Les réactions générales des croyants et non-croyants

D'un point de vue émotionnel, l'entrave au bon déroulement des rites qui visent par différentes actions à accompagner la personne décédée a été plus que mal vécue par les familles des croyants attachées au cérémonial traditionnel, mais aussi par celles des non-croyants ayant construit leur propre cérémonial.¹³⁶ Durant cette période anxiogène de crise où la crainte anthropologique de la mort est ressortie, il aurait fallu que l'on s'occupât des corps, monopolisant à la fois les pensées immatérielles et l'espace bien concret, d'une manière normalisée, caractérisée par des rites invariables¹³⁷, mais cela n'a pas été le cas et croyants (déjà privés de leur liberté de pratiquer le culte dans leurs lieux)¹³⁸ comme non-croyants ont été touchés. Dans les faits, chaque confession a pu souffrir de l'absence de certains éléments en particulier, en raison des mesures sanitaires en place, car tous ces individus ont voulu respecter les dernières volontés de leurs proches et ont eu l'impression de les trahir en échouant. L'absence de messe funèbre pour les défunts catholiques a été un déchirement pour les familles, au même titre que l'absence de veillée pour les non-croyants, ou de toilette rituelle et de rapatriement pour les musulmans. Et même si ces derniers pouvaient se référer à la théologie islamique de crise, l'absence de rites les a tout autant marqués, car s'il est probable que les morts n'ont plus guère besoin de ceux qu'ils laissent derrière eux, l'inverse n'est pas vrai, comme l'entendait Thomas Laqueur en 2015.¹³⁹

L'absence de cérémonial pour le mort a eu des répercussions humaines, sociales et psychologiques particulièrement fortes pour les proches comme pour les familles des personnes défuntées et a affecté la manière de vivre le deuil.¹⁴⁰ Un interviewé déjà cité, se définissant

¹³⁶ HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., *Les funérailles à l'épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d'un directeur d'espace de réflexion éthique et d'un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire*, op. cit.

¹³⁷ CLAVANDIER G., *La mort collective. Pour une sociologie des catastrophes*, op. cit., p. 91-117.

¹³⁸ FORNEROD A., « Les édifices culturels et la liberté de culte pendant l'état d'urgence sanitaire », *Revue du droit des religions*, n° 10, 2020, p. 175-185.

¹³⁹ LAQUEUR T., *The Work of the Dead: A Cultural History of Mortal Remains*, Princeton, Presses universitaires de Princeton, 2015.

¹⁴⁰ ROUSSET G., *Deuil et rites funéraires en période de pandémie*, op. cit.

comme athée et ayant perdu son grand-père catholique en 2020, exprime à ce propos par écrit : « J'ai vraiment eu cette impression que l'on jetait le défunt sans même lui dire au revoir. Je l'explique par le fait que la plupart des rites, que nous avons l'habitude de faire, ont été bâclés, voire interdits. De plus, le fait que nous ne pouvions pas nous retrouver après l'enterrement était également perturbant. »

En outre, en plus des rites non accomplis dans les premiers temps de l'épidémie ou partiellement accomplis un peu plus tard, des éléments comme la restriction du nombre de personnes, la distanciation et le port du masque n'ont pas permis aux personnes endeuillées de s'apporter mutuellement le soutien et l'affection nécessaires dans cette période difficile.¹⁴¹ En témoigne la parole d'un jeune homme non-croyant ayant perdu sa grand-mère catholique en 2021, laquelle avait bénéficié d'un cérémonial religieux complet¹⁴² : « Le gros point noir était le masque qui rendait la cérémonie moins humaine, je dirais, et la file à la fin où on évitait les contacts qui ont fait que j'ai peut-être trouvé ça un peu froid. »

De plus, il est à signaler que des données plus mineures, comme la crainte du manque de place dans certains cimetières¹⁴³ ou le rallongement des délais d'inhumation ou de crémation¹⁴⁴, sont venues rajouter au stress des familles endeuillées et affligées par l'absence de rites. Des alternatives ont bien sûr été trouvées pour faire face à la perte et au manque de pratiques funéraires rituelles, via la numérisation ou, plus tard, via l'organisation de messes du souvenir, mais aucune d'entre elles ne s'est révélée satisfaisante pour les familles et surtout n'a pu remplacer une célébration classique funéraire décente.¹⁴⁵

¹⁴¹ SENIK C. (éd.), *Pandémies. Nos sociétés à l'épreuve*, Paris, La Découverte, 2022, p. 139-152.

¹⁴² Catholique pratiquante, cette grand-mère pour qui la religion constituait l'un des fondements de sa vie, sans l'imposer pour autant aux autres d'après son petit-fils, a pu – durant une période où les conditions sanitaires le permettaient – être honorée par une cérémonie religieuse qui s'est presque déroulée comme hors pandémie. À l'exception de quelques gestes barrières, ladite cérémonie, articulée autour de chants gospel, typiques de l'église où cette femme se rendait chaque semaine avec son mari, n'a cependant pas tout à fait convaincu la famille en raison de ces mêmes gestes.

¹⁴³ PAOLINI E., « Belgique : à Charleroi, les cimetières sont saturés de victimes du Covid-19 », consulté sur le site de *BMTV*, 07/12/2020, < https://www.bfmtv.com/international/belgique-a-charleroi-les-cimetieres-sont-satures-de-victimes-du-covid-19_AV-202012070223.html > (consulté le 21 juillet 2024).

¹⁴⁴ KLARIC M., « Les funérailles à l'heure du Coronavirus : « Une horreur totale » », *op. cit.*

¹⁴⁵ HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., *Les funérailles à l'épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d'un directeur d'espace de réflexion éthique et d'un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire*, *op. cit.*

Surtout, en plus d'avoir dû faire face au décès et d'avoir été privées de cérémonies les aidant notamment à faire leur deuil, les familles ont été confrontées en amont à la privation d'un dernier contact avec leur proche avant son décès (si celui-ci était en maison de repos ou à l'hôpital)¹⁴⁶ et même après, aux pompes funèbres. À ce sujet, une interviewée non-croyante qui n'a pas pu organiser les funérailles catholiques qu'elle voulait pour sa mère en 2020, souhaitant respecter ses dernières volontés, estime que c'est surtout le mauvais traitement que sa mère a subi à la maison de repos qui a rendu son deuil compliqué.

Ainsi, elle en veut encore au personnel du home qui a été vecteur de contamination des pensionnaires, alors qu'elle-même a dû se contenter de regarder sa mère par la fenêtre de sa chambre donnant sur l'extérieur et juste assez basse pour qu'elle puisse coller dessus du muguet pour le 1^{er} mai, tradition qu'elles partageaient ensemble.¹⁴⁷ Ce qui a le plus éprouvé les personnes endeuillées de toutes confessions est en réalité de n'avoir pu assister à la fin de vie de leur défunt et de n'avoir pu voir son corps, dès lors que la fermeture du cercueil était immédiate compte tenu des dispositions sanitaires en vigueur. Ainsi, même bien conscientes qu'elles ne doivent pas s'en vouloir, puisque les circonstances étaient déterminées par la situation sanitaire, les familles éplorées éprouvent toujours un sentiment de culpabilité et une certaine amertume qui priment, en plus de leur évidente tristesse, car elles ont la sensation d'avoir été dépossédées de leur lien avec leur défunt.¹⁴⁸

La pandémie a mis en évidence l'importance des gestes d'affection¹⁴⁹, comme le fait de se prendre dans les bras aux moments douloureux, de pouvoir donner et recevoir du réconfort, ce

¹⁴⁶ SENIK C. (éd.), *Pandémies. Nos sociétés à l'épreuve*, op. cit.

¹⁴⁷ La personne interrogée, toujours bouleversée par cette perte, près de 4 ans plus tard, n'a donc pas pu être au contact de sa mère pendant plusieurs semaines avant le décès de celle-ci en raison de la crainte du home de devoir faire face à une contamination extérieure. Après le décès de sa mère, dû à une contamination au Covid-19 par une employée de la maison de retraite, l'interviewée a été prévenue très sommairement de celui-ci, et elle n'a pas non plus pu voir sa mère distinctement, car à son arrivée à la maison de repos, le personnel des pompes funèbres était déjà occupé à la transférer. Par la suite, la défunte, placée tout de même dans un cercueil ouvert au funérarium, a pu être visitée brièvement avant que son cercueil ne soit fermé et emmené au cimetière.

¹⁴⁸ SENIK C. (éd.), *Pandémies. Nos sociétés à l'épreuve*, op. cit.

¹⁴⁹ À ce propos, une dame racontant la lente disparition à l'hôpital de son compagnon ayant fait un AVC, témoignera du fait qu'une fois hospitalisé, celui-ci, testé positif au Covid, a été mis à l'isolement où tout contact était interdit et où les tenues de protection étaient de mise, rendant l'identification des quelques personnes autorisées à lui rendre visite difficile pour son compagnon asymptomatique. Cette dame, exprimant toujours sa frustration envers l'hôpital pour avoir fait passer son compagnon du statut de porteur du Covid à non-porteur et inversement plusieurs fois pendant la semaine de son hospitalisation (parfois deux fois le même jour), dira ne pas

qui a été impossible en raison de la distanciation sociale, mais aussi et surtout l'importance de pouvoir voir la personne en fin de vie, de lui tenir la main, de lui adresser des mots d'adieu... Et après le décès, l'importance de pouvoir encore témoigner un dernier geste de tendresse envers le défunt¹⁵⁰ et de placer un objet symbolique dans son cercueil. Les proches, privés de la vue du corps, ce qui en soi va à l'encontre des égards dus au défunt, peuvent encourir de graves effets psychologiques entravant leur deuil.

En effet, le dernier recueillement auprès du proche décédé facilite le commencement du deuil en ce sens qu'il annule entre autres toute crainte d'erreur sur l'identité du corps ainsi que le déni de décès¹⁵¹, ou le ressentiment dû à une excitation reçue, gardée en mémoire (dans l'inconscient) et perpétuellement revigorée (de façon consciente, cette fois) dès qu'une personne est confrontée à un rappel des événements.¹⁵² Or, il convient d'éviter au maximum ce ressentiment, cette amertume, car comme l'explique la psychanalyste Cynthia Fleury, ces sentiments pourraient produire à la longue un système de valeurs dont le sujet resterait tributaire, ce qui aboutirait à son isolement et son repli sur lui-même.¹⁵³ Et même si certains croyants peuvent penser que le non-accomplissement de ces rites aura des conséquences sur le passage dans l'au-delà de leur défunt ou sa résurrection éventuelle¹⁵⁴, ce sont bien le rapport personnel à la fin de vie, en phase avec soi-même et les autres, et la notion même de la dignité humaine qui l'accompagne dans le cadre du traitement du corps¹⁵⁵, qui ont le plus posé problème car ces concepts ont été modifiés durant la pandémie.

avoir su lui dire au revoir correctement et ne pas avoir su être réconfortée elle-même dans l'hôpital en raison de la variabilité du règlement en matière de contacts et de contamination en vigueur dans l'institution en question.

¹⁵⁰ HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., *Les funérailles à l'épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d'un directeur d'espace de réflexion éthique et d'un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire*, op. cit.

¹⁵¹ SENIK C. (éd.), *Pandémies. Nos sociétés à l'épreuve*, op. cit.

¹⁵² FLEURY C., *Ci-gît l'amer. Guérir du ressentiment*, Paris, Gallimard, 2020, p. 61.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 303-304.

¹⁵⁴ KUBERSKI P., « La résurrection dans l'islam », *Revue des sciences religieuses*, vol. 2, n° 87, 2013, p. 179-200.

¹⁵⁵ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit.

3.2. Un deuil compliqué

Alors que les rites funéraires consécutifs au décès ont de tout temps été codifiés en vue de restreindre une période de deuil trop longue à travers l'histoire, à l'heure de la pandémie, ces rituels si bien codifiés d'habitude ont été bouleversés et le deuil en a pâti.¹⁵⁶ Si les deux premières étapes du deuil, à savoir l'état de choc, qui se traduit par une sensation de dissociation, et le comportement de recherche, où l'endeuillé peut tomber dans des attitudes régressives avant de se ressaisir, ont pu être franchies sans trop de problèmes, c'est bien au niveau de la troisième étape du deuil que certains individus ayant perdu un proche durant la pandémie sont restés bloqués. Cette troisième étape se caractérise par de l'agressivité dans le chef des personnes endeuillées. Mais alors qu'en temps normal, cette irritabilité voire cette hostilité s'apaisent, ce qui permet aux endeuillés de prendre conscience de la réalité et d'exprimer leur tristesse (soit l'avant-dernière étape avant la résignation face au décès qui est la phase ultime)¹⁵⁷, les circonstances entourant les décès et les rites funéraires durant la pandémie n'ont pas permis à bon nombre d'individus de surmonter entièrement cette troisième étape, dès lors que les risques sanitaires liés notamment au corps monopolisaient toute l'attention.¹⁵⁸

Tout d'abord, le fait de ne pas avoir pu voir le mort, ou le toucher, ni assister à la mise en bière du corps¹⁵⁹, événements cruciaux pour surmonter le choc premier et passer d'une phase à l'autre¹⁶⁰, a pu provoquer le mécontentement des familles et entacher lourdement le processus de deuil de celles-ci. La « sanction de la réalité », comme on l'appelle, le fait de voir la personne décédée, aide dans les faits à la reconnaissance de son statut au travers de son apparence

¹⁵⁶ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, *op. cit.*

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 28-37.

¹⁵⁸ FERY B., « Pour une éthique des funérailles en situation de pandémie », *Ethique & Santé*, 2020, vol. 17, n° 3, p. 168-170.

¹⁵⁹ CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *op. cit.*

¹⁶⁰ HERNÁNDEZ-FERNÁNDEZ C. et MENESES-FALCÓN C., "I can't believe they are dead. Death and mourning in the absence of goodbyes during the COVID-19 pandemic", *Health & Social Care in the Community*, vol. 30, 2022, p. 1220-1232.

explicite de mort.¹⁶¹ À titre d'exemple, il est pertinent de citer le cas de deux personnes interviewées durant l'enquête de terrain qui n'ont pas pu voir leurs proches avant leur mort car ceux-ci étaient hospitalisés dans des services qui n'autorisaient pas les visites. Elles n'ont pas davantage pu les voir après le décès, leur corps ayant été emmené immédiatement par les pompes funèbres. Ces personnes semblent avoir été particulièrement affectées par le fait de devoir laisser leurs défunts s'en aller de la sorte. Ainsi, la dame catholique non-pratiquante ayant perdu sa mère catholique pratiquante en Hainaut durant les premiers mois de la pandémie évoquera avoir senti la présence et le mécontentement de celle-ci d'avoir été gardée chez elle dans une urne après l'acte de crémation non souhaité¹⁶². Ce ne sera qu'après plusieurs manifestations¹⁶³, qu'elle qualifie de « surnaturelles »¹⁶⁴, entourant l'urne qu'elle décidera d'organiser une cérémonie de remplacement après la fin de la pandémie, avec un ministre du culte catholique.

S'ajoutent à ce témoignage les propos d'un jeune homme luxembourgeois ayant également dû faire face à une perte, au début de l'épidémie, celle de sa grand-mère catholique. Dans son témoignage, ce garçon, se disant pourtant non-croyant, énumérera divers éléments qu'il ne s'explique pas et qu'il désigne comme « appartenant au surnaturel ».¹⁶⁵ Si celui-ci ne parlera

¹⁶¹ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, *op. cit.*, p. 38-45.

¹⁶² Ni la défunte, ni sa fille n'avaient souhaité la crémation imposée par le reste de la famille car cet acte allait à l'encontre des principes de leur foi.

¹⁶³ L'interviewée parlera de « lampes clignotantes » à proximité de l'urne ainsi que d'un « courant d'air » important lorsqu'elle a pris conscience du fait qu'elle ne devait « plus garder maman ici » car « elle voulait être avec papa », avant de répandre les cendres de sa mère au cimetière, près de la tombe de son premier mari.

¹⁶⁴ Pour le psychiatre Philippe Wallon, le surnaturel est un terme instituant deux natures, dont la seconde relèverait de faits qui n'entrent pas dans le cadre des phénomènes habituels. Le surnaturel, défini sur le mode de l'opposition au naturel, ne serait ensuite pas, selon Henry Leenhardt, doyen de la Faculté de Théologie protestante de Montpellier, issu d'une pensée rationnelle et ne pourrait alors qu'être objet de croyance et non de connaissances, comme il le théorisait de son vivant. Enfin, pour l'anthropologue Jean-Pierre Albert, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, il ne faut pas oublier que les personnes attestant de phénomènes paranormaux, n'ayant aucune donnée empirique pour justifier une interprétation surnaturelle, auraient dans les faits leur propre définition de la réalité. Ces personnes considéreraient ainsi, dans leur réalité, les être surnaturels dont elles attestent la présence comme étant des acteurs à part entière tout aussi importants que les vivants. (WALLON P., *Le paranormal*, 3^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 5-12. LEENHARDT H., « Essai sur la notion de surnaturel », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1932, n° 3, p. 212-244. ALBERT J.-P., « Le surnaturel: un concept pour les sciences sociales? », *Archives de sciences sociales des religions*, n°145, 2009, p. 147-159).

¹⁶⁵ Selon lui, l'enchaînement d'événements pour lesquels il ne sait pas fournir d'explications aurait en réalité peut-être bien débuté la nuit où sa grand-mère est décédée à l'hôpital, car il aurait rêvé de celle-ci et dit s'être réveillé peu de temps avant que l'hôpital prenne contact avec la famille pour annoncer le décès. Par la suite, le garçon en question attestera avoir eu différents rêves de sa grand-mère, au même titre que sa sœur, alors que tous deux n'avaient jamais particulièrement rêvé d'elle.

pas de phénomènes en lien avec l'urne contenant les cendres de sa grand-mère – dans la mesure où les dites cendres avaient presque toutes été dispersées au cimetière sur une pelouse prévue à cet effet –, il évoquera cependant un médaillon cinéraire commandé aux pompes funèbres, se déplaçant tout seul dans la maison et retrouvé dans le lit de sa sœur alors que celle-ci avait rêvé de sa grand-mère.¹⁶⁶ Il mentionnera aussi un arbre cinquantenaire dépérissant soudainement à côté du reste de cendres que la famille avait décidé d'enterrer dans le jardin pour pouvoir garder malgré tout au sein du foyer la défunte que la famille n'avait pas pu accompagner durant sa fin de vie. L'interviewé rajoutera que ce ne n'est qu'après que les cendres enterrées au jardin et celles conservées dans le médaillon ont été libérées au vent que l'arbre a cessé de dépérir et que les rêves se sont arrêtés.

Dans ces deux cas où les familles ont été privées de contact avec leur proche avant et après le décès, et où le corps du défunt a d'ailleurs aussi été détruit par le feu, le rendant ainsi moins matériel et concret, les familles concernées n'ont pas pu prendre conscience instantanément du changement de statut de leur proche. De plus, ces familles qui ont choisi dans les deux cas de garder une partie, voire la totalité des cendres de leur proche, pour compenser la culpabilité de ne pas avoir pu être à ses côtés en fin de vie, comme les interviewés ont pu l'exprimer, se sont enfermées sans le vouloir pendant plusieurs mois après le décès dans un mode de vie consistant à ignorer du mieux qu'elles le pouvaient cette perte, allant paradoxalement à l'encontre de leur demande de garder les cendres chez elles. La sanction de la réalité, qui s'est opérée sans doute presque en même temps que leur deuil, est intervenue chez ces familles très longtemps après le décès et a pu prendre chez elles en amont des allures de phénomènes paranormaux extérieurs. Passant par un autre biais qu'elles-mêmes (ces phénomènes étant provoqués par la mère ou la grand-mère « insatisfaites », selon ces familles), il a été plus simple pour ces dernières – étant sans doute les plus insatisfaites par rapport au traitement de l'hôpital – de cheminer vers l'idée que leur proche avait changé de statut. Dans ces deux cas, la prise de conscience totale de la disparition de leur proche, correspondant probablement au temps nécessaire pour faire leur deuil¹⁶⁷, s'est traduite par leur résolution à disperser les dernières cendres possédées, acte obligatoire selon les interviewés.

¹⁶⁶ Le médaillon cinéraire est un type de bijou pouvant contenir une petite quantité de cendres. Le bijou peut être proposé par les pompes funèbres mais est souvent réalisé par un bijoutier.

¹⁶⁷ WALLON P., *Le paranormal, op. cit.*, p. 43-66.

Parmi les membres des familles ayant perdu un proche durant la pandémie mais qui n'ont pas pu accepter cette réalité, il en est aussi qui ont donc fait l'expérience d'un deuil différé dès lors que le mécanisme de défense normal qui est de rejeter dans un premier temps la réalité s'est maintenu dans le temps. Il en est aussi qui ont connu un deuil inhibé lorsque, sans nier la réalité de leur perte, ils ont mis de côté leurs émotions. Le cas échéant, l'endeuillé a également pu aussi tomber dans un deuil chronique ou une dépression, lesquels sont déterminés par la durée de l'affliction de l'endeuillé et la prise de pouvoir sur l'individu d'affects dépressifs.¹⁶⁸

Les éléments qui ont aussi pu donner naissance à un certain ressentiment sont, en dehors de cette forme de violence symbolique qui a eu lieu à l'encontre des cadavres – ces derniers ayant été assimilés à ceux de personnes décédées de morts violentes¹⁶⁹ – le non-accomplissement des rites funéraires à caractère religieux ou non en Belgique (ou à l'étranger) et les protocoles mis en place pour les décès confirmés ou suspectés Covid-19 qui ont eu pour effet involontaire de stigmatiser le défunt.¹⁷⁰ Du même fait, la « symbolisation », autre moment déterminant qui débute avec les rites funéraires et facilite la mise en perspective de la mort – et donc la distanciation par rapport au nouveau statut du défunt et la meilleure appréhension du concept même de mort allant de pair – n'a pas non plus pu s'effectuer pleinement.¹⁷¹ En outre, toutes mesures sanitaires s'étant rajoutées, comme la mise en quarantaine dans le monde entier des membres des familles qui auraient pu contracter le virus les empêchant de participer aux funérailles de leur proche¹⁷², ont pu contribuer à l'aigreur des endeuillés, constamment réactivée lorsque la situation leur revient en mémoire.

¹⁶⁸ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, *op. cit.*, p. 46-57.

¹⁶⁹ CLAVANDIER G. et alii., "From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland", *op. cit.*

¹⁷⁰ BAYATRIZI Z., GHORBANI H. et TASLIMITEHRANI R., "Risk, mourning, politics: Toward a transnational critical conception of grief for COVID-19 deaths in Iran", *Current Sociology*, vol. 69, n° 4, 2021, p. 513-528.

¹⁷¹ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, *op. cit.*

¹⁷² BAYATRIZI Z., GHORBANI H. et TASLIMITEHRANI R., *Risk, mourning, politics: Toward a transnational critical conception of grief for COVID-19 deaths in Iran*, *op. cit.*

Mais, pour en terminer, ce qui a le plus courroucé les familles croyantes comme non-croyantes¹⁷³ ayant perdu un proche dans cette circonstance traumatisante qu'a représenté la pandémie,¹⁷⁴ et ce qui a pu bloquer leur deuil, a surtout été leur mise à l'écart lors de la fin de vie de leur proche et le traitement réservé à ce dernier par l'hôpital ou la maison de retraite, comme déjà évoqué.¹⁷⁵ Ces deux raisons venant se combiner avec les facteurs traditionnels d'aggravation du deuil comme l'âge, notamment de l'endeuillé, et l'injustice d'un décès prématuré ou la proximité avec la personne décédée, ou encore la soudaineté de la disparition.¹⁷⁶

L'hôpital, où la majorité des décès ont lieu à l'heure actuelle, avant le domicile et les maisons de repos¹⁷⁷, a encore été plus fortement remis en cause que les résidences pour personnes âgées ayant fermé leurs portes aux familles durant la crise. Un jeune homme non-croyant, déjà cité, ayant perdu sa grand-mère catholique à l'hôpital, a notamment remis en doute l'obligation de porter un EPI complet dans la chambre de sa grand-mère car celle-ci ne reconnaissait pas sa famille dans cet accoutrement, compte tenu de son état de « semi-conscience », et paniquait à leur vue. Cet interviewé avouera également avoir décidé de retirer le masque en « *soumsoum* » pour éviter le caractère « déshumanisant » de la situation avec « la peur qu'une infirmière arrive ». Mais si le but n'est pas ici d'énumérer les fautes reprochées par la population aux institutions médicales durant la pandémie et les défauts de soins imputables aux déserts médicaux en général¹⁷⁸ (surtout situés en Belgique francophone)¹⁷⁹, il est cependant judicieux de rappeler que cette condamnation des établissements de soins de santé n'est pas née en 2020, ce qui

¹⁷³ À noter cependant que le témoignage de la musulmane pratiquante interviewée ne traduit absolument pas cette égalité face à la perte d'un proche dans une institution. En effet, bien qu'elle se montre critique à l'égard de l'hôpital, elle considère comme dévastateurs pour elle le non-retour au pays de sa défunte sœur et l'aspect lacunaire des cérémonies funèbres musulmanes organisées en Hainaut. Aussi n'envisage-t-elle pas une exhumation du corps maintenant que les frontières ont été rouvertes, car cela serait douloureux pour elle.

¹⁷⁴ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, op. cit., p. 69-81.

¹⁷⁵ DEBRAY R. et GRANGE C., *Le dernier souffle. Accompagner la fin de vie*, Paris, Gallimard, 2023, p. 88-99.

¹⁷⁶ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, op. cit.

¹⁷⁷ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit.

¹⁷⁸ BABINET O. et ISNARD BAGNIS C., *Les déserts médicaux en question(s)*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2021, p. 53-81.

¹⁷⁹ ADNET J.-C., « #Investigation : Médecins de campagne, la traversée du désert », consulté sur le site de la RTBF, 07/02/2023, < <https://www.rtf.be/article/investigation-medecins-de-campagne-la-traversee-du-desert-11132228> > (consulté le 3 août 2024).

explique le nombre de griefs émis. Si elles ont atteint leur paroxysme pendant la crise sanitaire, ces critiques enflent en fait dès les années 1970, au moment où la fin de vie et la mort entrent dans la sphère publique et deviennent le sujet d'âpres discussions et polémiques et où l'acharnement thérapeutique, la souffrance, la déshumanisation et finalement l'abandon du mourant soulèvent de multiples reproches.¹⁸⁰

D'un point de vue humain, les familles empêchées d'être présentes au moment de l'entrée de leur proche à l'hôpital, de la dégradation de son état physique et de son décès, et ainsi culpabilisées, ont été amenées à se méfier des décisions des médecins qui ne leur ont pas toujours été bien communiquées et qui ont parfois été prises sans prendre en compte leurs volontés.¹⁸¹ Mais il y a toujours des exceptions et il est arrivé que des professionnels de la santé de par le monde choisissent de s'écarter des procédures sanitaires prévues par les pouvoirs publics, leur objectif étant de permettre un dernier tête-à-tête familial et de limiter autant que possible l'impact psychologique résultant de l'impossibilité de faire ses adieux, ainsi que les conséquences éventuelles du deuil.¹⁸²

Dans les cas où aucune assistance particulière n'a été apportée aux familles par des psychologues et psychiatres de liaison durant la crise, les personnes en deuil se sont senties laissées pour compte, perdant toute confiance dans l'appareil médical dans lequel elles croyaient – parfois à l'origine de la contamination au Covid-19 de leur proche. En guise d'exemple, le témoignage d'un homme non-croyant ayant perdu sa mère (catholique) à l'hôpital peut ici être évoqué. Sanglée jusqu'à sa mort car elle retirait le masque qu'on lui avait mis pour cause de Covid-19 – arguant qu'elle avait des difficultés à respirer en raison de sa pneumonie aggravée par le Covid-19 –, son fils dont le ressentiment est toujours présent dira : « 83 ans, ils n'en avaient rien à cirer, moi, j'appelle ça une euthanasie, on l'a euthanasiée comme un chien, c'est tout ! ».

¹⁸⁰ CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l'Antiquité à nos jours*, op. cit., p. 537-553.

¹⁸¹ ROMANO H., « Le deuil empêché, accompagner les endeuillés en contexte de pandémie », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 156, 2021, p. 187-196.

¹⁸² HERNÁNDEZ-FERNÁNDEZ C. et MENESES-FALCÓN C., "I can't believe they are dead. Death and mourning in the absence of goodbyes during the COVID-19 pandemic", op. cit.

Une autre interviewée catholique non-pratiquante déjà citée, ayant perdu sa mère catholique pratiquante, dira aussi ne pas avoir digéré ce qu'elle appelle l'assassinat de sa mère, affamée en home, et dont elle témoignera qu'« il ne restait rien » à l'hôpital après lui avoir parlé par appel vidéo sur son téléphone. Pendant l'entretien, l'interviewée se révoltera au souvenir de cet appel passé la veille du décès de sa mère durant lequel celle-ci la suppliait de la faire sortir, et confiera ses doutes par rapport au personnel soignant : « Elle avait l'air d'avoir été droguée. »¹⁸³ Durant cette épreuve, les familles ont ainsi pu en arriver à considérer qu'elles avaient été dépossédées par l'hôpital de la mort de leur proche, perdue au milieu de tant d'autres et invisibilisée par les modalités en place et les décisions sanitaires, alors que paradoxalement tous ces décès étaient exposés médiatiquement chaque semaine lors du recensement des morts fait à heure de grande écoute. Le contexte de décès de masse a en effet poussé les autorités à adopter une prise en charge des patients et des corps dans le cadre de laquelle la logistique a bien souvent pris le pas sur l'humanité et où le relationnel, tellement indispensable à l'accompagnement, a été hypothéqué eu égard aux circonstances.¹⁸⁴

D'un point de vue spirituel, alors que la liberté de pratiquer son culte est déjà, de par leur fonction, relativement limitée dans les hôpitaux (hormis un service d'aumônerie et des salles multi-confessionnelles ou des chapelles), lors de la crise sanitaire, nombreux sont les aumôniers ou conseillers laïques – parmi ceux qui acceptaient encore de se déplacer – qui se sont vu limiter l'accès aux croyants et non-croyants hospitalisés, malgré les demandes de ces patients parfois en fin de vie. L'enquête de terrain atteste que dans trois cas, des défunts n'ont pu recevoir la visite demandée d'un aumônier catholique, ayant été déclarés cas Covid, ce qui a très fortement marqué les interviewés, dont un croyant et deux non-croyants, rapportant ce qu'ils ont tous considéré comme une injustice. Même s'il est de notoriété publique que l'aumônerie hospitalière est, de manière générale, salvatrice pour la santé mentale des hospitalisés, ces spécialistes en soins spirituels apportés aux hospitalisés et à leurs familles (par des prières avec les uns et les autres, en étant à l'écoute de leur détresse et leur espérance, en les assistant dans leur foi, ...), n'ont pas pu aider les patients ou leur famille à mieux faire face à l'hospitalisation proprement dite, voire à une fin de vie éventuelle. Il est en outre à préciser que quand les visites

¹⁸³ Ces deux personnes interviewées, qui ne se connaissent pas et sont originaires de régions différentes, ont entamé des actions, toujours en cours, contre les hôpitaux respectifs où leurs parents sont décédés, leur objectif étant d'apaiser leur colère par rapport à ces institutions ayant « enchaîné les fautes graves » et ayant commis « pire que de la négligence » envers leurs proches.

¹⁸⁴ ROMANO H., *Le deuil empêché, accompagner les endeuillés en contexte de pandémie*, op. cit.

de ces aumôniers et conseillers ont pu recommencer, la mise en place de dispositions sanitaires, comme la distanciation sociale ou le port du masque visant à limiter la transmission du Covid-19 n'a pas eu d'impact positif sur la façon dont ces aumôniers et conseillers ont pu œuvrer, bien qu'ils aient essayé de se réinventer et que leurs expériences aient pu être variées.¹⁸⁵

Si les endeuillés ne sont pas restés bloqués par leur ressentiment à la troisième étape, ils ont tout de même eu du mal avec la concrétisation de la cinquième et dernière étape prévoyant que l'on puisse s'autoriser à profiter de nouveau de la vie¹⁸⁶ car ces individus n'ont pas seulement été confrontés à un décès, mais aussi au stress provoqué par l'addition des nombreuses autres morts de la pandémie et à l'angoisse de leur propre décès éventuel.¹⁸⁷ Le risque étant toujours que les familles ne puissent pas s'extraire de leur chagrin et du climat de peur qui régnait durant la pandémie et que leur deuil aggravé puisse devenir pathologique, autrement dit qu'il soit marqué par une réponse émotionnelle extrême, qui dure dans le temps et impacte négativement la reprise des habitudes de vie de la personne si ce deuil vient à prendre une trajectoire différente de celle attendue.¹⁸⁸

Même si, à ce jour, l'observation des effets de ces mesures sur les familles des défunts est toujours en cours¹⁸⁹, il est déjà donné de constater que nombre de croyants et non-croyants conservent un sentiment de culpabilité, et n'acceptent en effet que difficilement de jouir à nouveau de la vie. Il est à noter que ce sentiment leur est peut-être plus pénible à porter aux dates anniversaires du drame.¹⁹⁰ Cependant, l'enquête de terrain a démontré que certaines personnes avaient pu trouver dans cette situation quelques aspects positifs en renouant classiquement avec de la famille, en évoquant entre elles, cette fois, le caractère qu'elles

¹⁸⁵ DILLEN A., « La crise de la Covid-19 et ses impacts sur la présence chrétienne dans la société, spécifiquement en Belgique », *Revue Lumen Vitae*, vol. 76, 2021, p. 23-35.

¹⁸⁶ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, *op. cit.*

¹⁸⁷ ROMANO H., *Le deuil empêché, accompagner les endeuillés en contexte de pandémie*, *op. cit.*

¹⁸⁸ HERNÁNDEZ-FERNÁNDEZ C. et MENESES-FALCÓN C., "I can't believe they are dead. Death and mourning in the absence of goodbyes during the COVID-19 pandemic", *op. cit.*

¹⁸⁹ BARRESI A. et ROLLING J., « Quel(s) deuil(s) en période de pandémie liée à la Covid-19 ? Du deuil traumatique au deuil de nos représentations... », *Jusqu'à la mort accompagner la vie*, n° 144, 2021, p. 57-68.

¹⁹⁰ BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, *op. cit.*

jugeaient absurde de certaines des mesures sanitaires.¹⁹¹ Ou en prenant conscience que la vie est éphémère, et encore plus en période de pandémie, et qu'il faut prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, surtout s'ils sont en maison de retraite.¹⁹² Ou encore en découvrant fortuitement des secrets de famille au vu du contexte perturbé des obsèques où un lapsus est vite commis.¹⁹³

3.3. L'importance des rites funéraires

Si les rites funéraires, décrits comme permettant le passage du mort d'un état à l'autre (Mauss et Durkheim), sont absolument fondamentaux en temps normal pour une prise de conscience optimale par les proches du changement de statut de la personne qu'ils ont perdue, et ce, via une série d'étapes codifiées aidant à la reconstruction de l'ordre social (Hertz), comme déjà dit, la nécessité de ces rites s'est fait sentir de manière encore plus prégnante durant la pandémie.¹⁹⁴ Que ces rituels, religieux ou non, soient pratiqués par obligation sociale¹⁹⁵ ou même par tradition¹⁹⁶, la pratique de ces rites a été plus que réclamée durant la pandémie. Et ce, sans que

¹⁹¹ Il est fait référence ici au témoignage d'une femme musulmane déjà citée ayant perdu sa sœur qui n'a pas pu être rapatriée au Maroc en raison des restrictions d'application au moment de son décès. L'interviewée a revu, durant les obsèques de sa sœur, qu'elle décrit avec beaucoup de peine, de la famille établie en Belgique également. Ces retrouvailles ont donné lieu à de vives discussions sur les mesures sanitaires ainsi qu'à différents appels téléphoniques familiaux par la suite.

¹⁹² Cet exemple de leçon de vie est sorti du témoignage d'une dame ayant perdu plusieurs amis successivement en 2020, mais surtout sa mère, en home, avec laquelle les relations avaient toujours été compliquées malgré le lien fort qui les unissait. Indépendante très tôt et ayant quitté la maison pour voyager dès sa majorité, cette femme endeuillée a réalisé qu'il fallait faire davantage de compromis et être attentif à son entourage après avoir pris conscience de l'isolement que sa mère a pu endurer durant les derniers mois de sa vie avant sa mort brutale.

¹⁹³ Cette fois-ci, c'est du témoignage du jeune homme non-croyant luxembourgeois déjà cité ayant perdu un de ses grands-parents durant le début de l'épidémie qu'est extrait ce constat qui lui est apparu comme positif. En effet, durant la dispersion au cimetière des cendres du proche catholique perdu (qui s'est déroulée le lendemain de l'acte de crémation sans ministre de culte, bien que celui-ci ait été demandé par la famille), ce jeune homme a appris par un lapsus commis durant la lecture d'un discours écrit par un ami de longue date de sa grand-mère, qu'elle avait été une résistante durant la Seconde Guerre mondiale. Cette information avait toujours été tue selon les volontés de la grand-mère et de son époux, décédé peu avant elle, car le couple ne voulait pas évoquer ces souvenirs de guerre douloureux pour eux. Le choc de la révélation passé, la famille a alors cherché à en savoir plus sur leur proche qu'ils pensaient pourtant bien connaître. Et pour le jeune homme interviewé, désormais passionné par l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, ce fut un événement déclencheur qui l'a poussé à s'intéresser davantage au passé de ses proches plus âgés en général, mais aussi évidemment à celui de ses grands-parents, se sentant paradoxalement désormais plus proche d'eux depuis leur décès.

¹⁹⁴ SCHREIBER J.-PH., *La religion à l'épreuve de la pandémie de coronavirus*, op. cit., p. 21.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 45.

¹⁹⁶ HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., *Les funérailles à l'épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d'un directeur d'espace de réflexion éthique et d'un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire*, op. cit.

les concepts de paradis et de résurrection ne soient encore congruents avec les cadres de pensée de la famille et de la personne perdue¹⁹⁷, les individus pouvant juste chercher à s'inscrire dans une tradition, une lignée de l'ordre du symbolique, même sans avoir les croyances ou les connaissances adéquates – comme le disaient Danièle Hervieu-Léger et Grace Davie en parlant des identités religieuses en Europe.¹⁹⁸

Si l'enquête de terrain a mis en lumière qu'il existait des distinctions entre la confession d'un membre de la famille et celle du défunt, cela n'a pas empêché tous les proches interviewés de vouloir respecter les dernières volontés en matière de funérailles de leur être aimé. De même, ils n'ont pas manqué de réclamer ces rites a posteriori, tel le discours d'un ministre du culte ou un repas funèbre, si ceux-ci n'avaient pas été effectués, et ce, même si ces pratiques allaient à l'encontre de leurs propres convictions. En a attesté l'un des interviewés non-croyants déjà cité, éduqué dans un milieu catholique et ayant perdu sa mère catholique, et qui a déclaré : « Tout ça [la religion] est déjà oublié depuis très longtemps, on a fait quelque chose de religieux pour elle, c'est tout. »¹⁹⁹ Et même si ces rituels ont été demandés car leur déroulement bien connu et ancestral revêt une dimension rassurante et structurée dans laquelle les individus ayant perdu un proche peuvent s'ancrer pour faire face au décès survenu²⁰⁰ – comme le théorisait d'ailleurs

¹⁹⁷ Les explications recensées, durant l'enquête de terrain, de ce que représente la religion pour les interviewés n'ont presque jamais tourné autour de concepts ou dogmes à respecter, que les personnes soient pratiquantes ou non. Personne n'a d'ailleurs évoqué de notion intrinsèquement liée à la hiérarchie religieuse (clergé, prêtres, imams, etc.). Les définitions données n'ont jamais fait référence à des concepts comme le paradis par ex., mais plutôt à des notions concernant directement leur vie sur terre et non pas dans un au-delà incertain pour eux. Ainsi la perception d'une « force au-dessus » qui les guide ou les protège a été mentionnée, sans pour autant que celle-ci influe grandement sur leur vie. La religion, vue par beaucoup comme « non-contraindante », a souvent été qualifiée par les personnes interrogées de « principe moral », de « manière de vivre » ou encore de « code de conduite », dont le respect n'est cependant pas (toujours) obligatoire. Seule une dame catholique déjà citée ayant perdu son compagnon non-croyant et qui est restée mécontente de la cérémonie civile, laquelle a pourtant pu se dérouler sans encombre, a fait allusion au « Ciel ». Cependant, elle n'a pas défini ce « Ciel » comme étant le « Paradis » lorsqu'elle a mentionné l'arrivée de son partenaire non-croyant dans un au-delà. À ce propos, elle a simplement confié : « Dans la vie, il faut croire à quelque chose, moi, je me suis dit que s'il arrivait au Ciel, on n'allait pas s'occuper de lui. »

¹⁹⁸ DAVIE G. et HERVIEU-LÉGER D. (éd.), *Identités religieuses en Europe*, Paris, La Découverte, 1996.

¹⁹⁹ À noter à titre complémentaire que même si une tendance aux cérémonies religieuses (catholiques) pour les défunts repris dans l'enquête de terrain a été mise en évidence – laquelle a été infirmée par les professionnels interviewés ayant une vision plus globale de la situation belge – il est ressorti de la phase de terrain une véritable diversité des situations religieuses familiales : un individu musulman qui témoigne des cérémonies religieuses entourant la mort de son proche catholique pratiquant, une personne qui se revendique athée mais témoigne des cérémonies religieuses entourant le décès d'une catholique pratiquante ou vice versa. Le caractère varié des situations recensées illustre là sans doute bien le pluralisme belge.

²⁰⁰ BARRESI A. et ROLLING J., « Quel(s) deuil(s) en période de pandémie liée à la Covid-19 ? Du deuil traumatique au deuil de nos représentations... », *op. cit.*

Inglehart en parlant de la survivance de religion elle-même par l'émotionnel en situation de crise –, l'impact que ces rites ont eu sur les familles est suffisant pour ne pas remettre la légitimité de ceux-ci en question surtout dans un contexte traumatisant comme celui de l'épidémie de Covid-19.

Cependant, alors que les rites funéraires sont souvent décrits comme indispensables au travail de deuil, cette idée est peut-être à remettre en cause. Bien qu'il soit indéniable que ces cérémoniaux sociaux et familiaux contribuent à surmonter l'état de choc et facilitent la distanciation d'avec la personne perdue²⁰¹, ceux-ci ne contribueraient pas entièrement au travail de deuil et ne préviendraient pas non plus contre un deuil compliqué. En effet, s'il paraissait évident, en étudiant notamment les pratiques funéraires musulmanes, que le principe de ritualiser le décès pour que le deuil soit de courte durée n'était pas tout à fait en adéquation avec le chagrin persistant des familles, même hors pandémie, bien après le délai populaire des trois jours de deuil prévus en islam – en raison du fait que le principe même du deuil provient de cette culture qui commande aux gens l'extériorisation de leurs émotions (Durkheim) –, l'étude de Camille Boever, Emmanuelle Zech, Jacques Cherblanc et Chantal Verdon, vient enfoncer le clou. Cette étude menée sur un échantillon de 472 Belges de tous âges, genres et religions ayant perdu un proche durant la pandémie et ayant dû faire face à des prohibitions en termes de pratiques funéraires, et qui était toujours en cours en 2023, dévoile dans ses résultats préliminaires qu'il n'y a pas de preuves empiriques concrètes attestant de ce que la pratique de rites funéraires a une incidence positive sur le travail de deuil des personnes ayant perdu un proche.

Alors qu'on aurait pu s'attendre au contraire vu le contexte choquant auquel les individus ont été confrontés et le développement de toutes sortes d'alternatives numériques pour pallier cette absence de rites funéraires, cette recherche met en lumière que la limitation des pratiques funéraires traditionnelles n'entraînerait pas automatiquement des complications dans le cadre du deuil des familles concernées. Cette étude révèle qu'il n'y aurait pas eu de différences sur le plan des comportements liés au deuil entre les familles ayant pu accomplir les rites de leur défunt et celles qui en ont été empêchées. De plus, alors que la possibilité de bénéficier de

²⁰¹ HERNÁNDEZ-FERNÁNDEZ C. et MENESES-FALCÓN C., "I can't believe they are dead. Death and mourning in the absence of goodbyes during the COVID-19 pandemic", *op. cit.*

cérémoniaux pour leur mort apparaît en partie consolatoire pour toutes les familles, près de la moitié des individus interrogés ont déclaré n'être que peu ou pas satisfaits des rites organisés.

Même s'il faut toujours se dire qu'une marge d'erreur est possible dans la prise de données et également dans l'interprétation de celles-ci, cette enquête relève, ici aussi, que les attitudes de deuil des familles ont en revanche bien été associées, dans une certaine mesure, à l'accompagnement ou au non-accompagnement de la fin de vie des personnes disparues. Ainsi, il serait confirmé que les individus ayant été privés de la possibilité d'assurer à leur défunt un accompagnement témoigneraient d'un travail de deuil non accompli et afficheraient des réactions plus vives que ceux ayant pu assister comme ils le désiraient à la fin de vie de leur être cher.²⁰²

²⁰² BOEVER C., CHERBLANC J., VERDON C. et ZECH E., « Les rites funéraires restreints impactent-ils les réactions de deuil en Belgique ? Résultats préliminaires d'une étude quantitative », *op. cit.*

4. Conclusion

À l'issue de cette étude qui visait à comprendre en quoi les mesures sanitaires imposées durant la pandémie avaient altéré les pratiques funéraires à caractère religieux ou non et les conséquences sur les familles endeuillées, l'on peut affirmer, le doute eût-il plané, que les mesures prises par les pouvoirs publics durant la crise ont plus qu'impacté les rites funéraires – à caractère religieux ou non –, ainsi que les familles ayant perdu un proche, même si le deuil de celles-ci ne semble pas directement lié à la possibilité ou non d'organiser des obsèques décentes.

La plupart des pratiques funéraires traditionnelles ante-mortem, perimortem ou post-mortem tenues durant la crise sanitaire, entravées entre autres par l'interdiction pour les familles de faire leurs adieux à leurs proches, la proscription de la toilette funéraire du défunt et le scellement obligatoire des cercueils, mais aussi la prohibition de rapatrier les corps et la fermeture au public des funérariums, crématoriums et lieux de culte, ainsi que la mise en quarantaine des familles, la distanciation et la limitation sociales (s'appliquant aux ministres du culte) et le port du masque..., ont été interdites en 2020, et ce, pour tout individu, indépendamment de sa confession et bien souvent indépendamment de son éventuelle contamination au Covid-19. Dans les premiers temps de l'épidémie, seules les actions comme la mise en terre ou l'acte de crémation ont pu s'effectuer, nul cérémonial religieux n'était officié, sauf dans quelques cas au cimetière si le ministre du culte demandé par la famille avait accepté de se déplacer.

Ces mesures allant à l'encontre de la libre circulation des individus et de la liberté de pratiquer son culte dans l'espace public se sont par la suite adoucies au fil du calendrier des déconfinements et ont permis le rétablissement partiel, puis total, en 2022, des rites funéraires – avec le maintien, cependant, de quelques mesures sanitaires pouvant être perçues comme contraignantes et déshumanisantes, comme le port du masque ou la distanciation en 2021. L'assouplissement des règles sanitaires a permis aux familles d'aborder plus sereinement la perte, grâce à des adieux à l'hôpital et un cercueil ouvert au funérarium. Il a aussi permis aux familles de faire face plus sereinement aux obsèques qui ont eu lieu durant ces périodes de relâchement, les lieux de culte ayant rouvert pour les croyants, et les ministres du culte se déplaçant plus volontiers. Ces adoucissements ont été bien accueillis par les employés du domaine funéraire qui ont pu reprendre leur travail plus paisiblement, mais ont surtout bénéficié aux proches des personnes décédées sans cérémonies décentes au début de l'épidémie,

lesquelles ont décidé, pour certains, de planifier à ces périodes des « cérémonies de remplacement ». Ces cérémonies organisées a posteriori, au même titre que l'usage de rites numériques, plutôt symboliques dans les deux cas, ne se sont pas révélées très convaincantes en termes d'accomplissement du deuil pour les personnes y ayant eu recours. Car la possibilité de faire son deuil pour les familles serait davantage liée au fait d'avoir pu assister aux derniers instants de leurs proches. Dans le cas contraire, nulle cérémonie n'a pu remplacer ces moments que ces familles estiment volés, la médicalisation de la « mort interdite » initiée il y a plusieurs décennies s'étant retournée contre elles. Ainsi, la première hypothèse formulée en début de cette étude est bien vérifiée : la privation du droit d'assister à la mort de leurs proches en maison de repos ou à l'hôpital aurait davantage entaché le deuil des familles que les rites funéraires non pratiqués.

Ensuite, et l'utilisation ci-avant du terme « familles » sans y accoler un adjectif précisant leur appartenance religieuse ou spirituelle n'est pas anodine, de la comparaison des familles catholiques, non-croyantes et musulmanes, il est ressorti de l'enquête de terrain, qui ambitionnait de déceler les différences entre les croyants et les non-croyants en termes d'attachement au bon déroulement des rites funéraires, qu'en matière de ressenti par rapport à ceux-ci, et de deuil aussi au demeurant, il n'y avait eu en réalité, conséquences de la sécularisation ou non, que très peu de divergences entre elles. Chaque appartenance, religieuse ou non, a dû faire face aux mêmes restrictions sanitaires, mais a eu ses propres épreuves à surmonter : veillée interdite pour les non-croyants, messe funèbre impossible pour les catholiques, rapatriement de corps interrompu en plus de la toilette mortuaire non pratiquée – prohibée sur tous les cadavres, mais plus préjudiciable chez les musulmans. Suite à l'enquête de terrain, il est apparu explicitement que croyants comme non-croyants ont exprimé leur grande tristesse de n'avoir pas pu organiser des funérailles décentes pour leurs proches, en adéquation avec les croyances et convictions de ceux-ci, et tous ont été en proie à un grand désarroi de ne pas avoir su respecter leurs volontés. De ce fait, la deuxième hypothèse, qui tendait à dire que les croyants et les non-croyants avaient été logés à la même enseigne en termes de rites funéraires (non-)orchestrés durant la pandémie et de ressenti par rapport à ces pratiques, semblerait se confirmer.

Enfin, pour ce qui est de la troisième et dernière hypothèse concernant la perte d'importance des rites funéraires à caractère catholique, celle-ci, contrairement aux deux autres, ne se vérifie pas tout à fait. Car, s'il y a bien une perte de vitesse chiffrée des rites funéraires à caractère

catholique, en raison évidemment de l'évolution des mentalités, du phénomène de sécularisation mais aussi de l'individualisation de la croyance, et peut-être d'autres facteurs comme leur coût, il n'y a pas forcément une perte d'« importance » de ces pratiques funéraires catholiques pour les familles des défunts catholiques. En effet, ces familles pratiquantes et non-pratiquantes, mais ayant le souhait de s'inscrire dans une lignée même sans en connaître et en appliquer tous les usages, confèrent une grande importance au respect des volontés de leurs défunts catholiques. Et même s'il est toujours compliqué avec la religion catholique de faire la part entre ce qui est religieux et ne l'est pas, tant celle-ci a pu se disséminer au fil du temps, ces familles, à leur échelle, ont accordé une importance majeure au fait de donner à leurs défunts des obsèques décentes conformes à leurs convictions. Or, il est à noter, pour en terminer, que ce constat ne se fait pas que chez les catholiques. Au vu de l'analyse du cas des familles musulmanes et non-croyantes, force est de constater que toutes ces familles ont eu le même objectif et que, dans l'enquête de terrain du moins, aucun constat d'une « désocialisation de la mort » n'a été posé.

Le contexte déstabilisant d'inquiétude collective suscitée par la pandémie de Covid-19 a été révélateur du fait que toutes les familles avaient eu besoin de pratiques funéraires décentes pour honorer leurs défunts, marquer le changement de statut de ceux-ci, ritualiser la perte taboue pour surmonter le désordre ontologique et social de celle-ci et aider à la reconstruction de l'ordre sociétal ainsi que dans une moindre mesure contribuer au deuil, pour éviter qu'il ne devienne pathologique. Toutes les familles, qu'importe leurs croyances ou leur absence de croyances, ont, dans les faits, été dévastées lorsqu'elles n'ont pu offrir à leurs défunts la fin de vie et les obsèques que ceux-ci souhaitaient. Le dénominateur commun n'étant plus ici la religion à proprement parler, mais la perte en elle-même...

5. Bibliographie

Sources (médicales, législatives et de presse)

- « Autorisation de transfert de corps pour inhumation au Maroc », consulté sur le site du *Consulat du Royaume du Maroc*, < <https://www.consulat.ma/fr/autorisation-de-transfert-de-corps-pour-inhumation-au-maroc> >, (consulté le 5 juillet 2024).
- « Certificat COVID numérique de l'UE », consulté sur le site de la *Commission européenne*, < https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr#:~:text=Le%201er%20juillet%202023%2C%20l'OMS%20a%20adopt%C3%A9%20le%20syst%C3%A8me,futures%2C%20y%20compris%20les%20pand%C3%A9mies. >, (consulté le 5 septembre 2024).
- « Enterrement musulman : cérémonie et rites », consulté sur le site de *Advitam*, < <https://advitam.fr/guides-obseques/religion-deuil/enterrement-musulman-ceremonie-rites> >, (consulté le 5 septembre 2024).
- « Infection prevention and control for the safe management of a dead body in the context of COVID-19: interim guidance », consulté sur le site de l'*OMS*, 04/09/2020, < <https://www.who.int/publications/i/item/infection-prevention-and-control-for-the-safe-management-of-a-dead-body-in-the-context-of-covid-19-interim-guidance> >, (consulté le 3 juillet 2024).
- « La Constitution belge (texte coordonné le 17 février 1994) », consulté sur le site du *Sénat de Belgique*, < https://www.senate.be/doc/const_fr.html >, (consulté le 10 juillet 2024).
- « La prière mortuaire », consulté sur le site des *Pompes Funèbres Musulmanes Oumma*, < <https://pfmoumma.fr/priere-mortuaire/> >, (consulté le 5 juillet 2024).
- « La Wallonie permet l'inhumation dans un linceul », consulté sur le site de *Stada lex*, 18/07/2019, < https://www.stradalex.com/fr/sl_news/document/sl_news_article20190718-3-fr >, (consulté le 24 juillet 2024).

- « Practical considerations and recommendations for religious leaders and faith-based communities in the context of COVID-19: Interim guidance », consulté sur le site de l’OMS, 07/04/2020, < <https://www.who.int/publications/i/item/practical-considerations-and-recommendations-for-religious-leaders-and-faith-based-communities-in-the-context-of-covid-19> >, (consulté le 3 juillet 2024).
- « Procédure pour la prise en charge du décès d’un patient atteint du Covid-19 », consulté sur le site de *Sciensano*, 15/03/2020, < [file:///C:/Users/User/Downloads/proc%C3%A9dure%20pour%20la%20prise%20en%20charge%20du%20d%C3%A9c%C3%A8s%20d'un%20patient%20atteint%20du%20covid-19%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/proc%C3%A9dure%20pour%20la%20prise%20en%20charge%20du%20d%C3%A9c%C3%A8s%20d'un%20patient%20atteint%20du%20covid-19%20(1).pdf) >, (consulté le 5 juillet 2024).
- « Procédure pour la prise en charge du décès d’un patient atteint du Covid-19 », consulté sur le site de *Sciensano*, 18/12/2020, < https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_deaths_FR.pdf >, (consulté le 5 juillet 2024).
- « Un leader religieux attrape le Covid-19 après l’avoir qualifié de châtement divin », consulté sur le site de *BX1 Médias de Bruxelles*, 08/09/2020, < <https://bx1.be/depeches/un-leader-religieux-attrape-le-covid-19-apres-lavoir-qualifie-de-chatiment-divin/> >, (consulté le 10 juillet 2024).
- ADNET J.-C., « #Investigation : Médecins de campagne, la traversée du désert », consulté sur le site de la *RTBF*, 07/02/2023, < <https://www.rtf.be/article/investigation-medecins-de-campagne-la-traversee-du-desert-11132228> >, (consulté le 3 août 2024).
- DECRE H., DE WOLF L., GROMMEN S. et PAELINCK G., « Bubbels tot 10 mensen en horeca open op 8 juni, grenzen open op 15 juni, maar op een bankje zitten mag nog altijd niet », consulté sur le site de la *VRT*, 03/06/2020, < <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/06/03/liveblog-3-juni-2020/> >, (consulté le 21 juillet 2024).
- FETTWEIS M., « Activités en plein air, Horeca, enseignement : le « calendrier indicatif » des prochains assouplissements », consulté sur le site de la *RTBF*, 05/03/2021, < <https://www.rtf.be/article/rassemblements-a-l-exterieur-funeraillies-enseignement->

[suivez-en-direct-la-conference-de-presse-du-comite-de-concertation-des-19h-10712524](#) >, (consulté le 20 juillet 2024).

- FIEVET V., « Dilemme pour les familles musulmanes : les corps des défunts ne peuvent plus être rapatriés au Maroc », consulté sur le site de la *RTBF*, 25/03/2020, < <https://www.rtb.be/article/dilemme-pour-les-familles-musulmanes-les-corps-des-defunts-ne-peuvent-plus-etre-rapatries-au-maroc-10467351> >, (consulté le 5 juillet 2024).
- HOVINE A., « L’enterrement définitif pour l’humusation : la pratique qui transforme les défunts en compost est interdite partout en Belgique », dans *La Libre*, 17/01/2024, < <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2024/01/17/enterrement-definitif-pour-lhumusation-la-pratique-qui-transforme-les-defunts-en-compost-est-interdite-partout-en-belgique-62FGDWUZAJCFVDR6BQ4QLVD7CI/> >, (consulté le 16 juillet 2024).
- J. CO., « Horeca : la fin quasi complète des restrictions, à condition d’avoir un CST », consulté dans *La Libre*, 11/02/2022, < <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2022/02/11/horeca-la-fin-quasi-complete-des-restrictions-a-condition-davoir-un-cst-BWQ6DVQKUNCKLF6S6UQCRJDEGA/> >, (consulté le 21 juillet 2024).
- KLARIC M., « Les funérailles à l’heure du Coronavirus : « Une horreur totale » », consulté sur le site de la *RTBF*, 02/11/2020, < <https://www.rtb.be/article/les-funerailles-a-l-heure-du-coronavirus-une-horreur-totale-10614876> >, (consulté le 21 juillet 2024).
- MESSOUDI H., « Comité de concertation : le baromètre est désactivé, plus d’obligation du port du masque dans les transports », consulté sur le site de la *RTBF*, 20/05/2022, < <https://www.rtb.be/article/comite-de-concertation-le-barometre-est-desactive-plus-d-obligation-du-masque-dans-les-transports-10996707> >, (consulté le 10 juillet 2024).
- MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, « 28 DECEMBRE 1989. Loi complétant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures », consulté sur le site du *Moniteur Belge*, 12/01/1990, < https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-07-23&pd_search=1990-01-

[12&numac_search=1990000685&page=1&lg_txt=F&caller=list&1990000685=2&view_numac=&dt=Loi&htit=loi+du+20+juillet+1971+sur+les+fun%20raill%20es+et+s%20p%20ultures&choix1=et&choix2=et&fr=f&nl=n&du=d&trier=promulgation](https://www.ejustice.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-07-12&pd_search=1990000685&page=1&lg_txt=F&caller=list&1990000685=2&view_numac=&dt=Loi&htit=loi+du+20+juillet+1971+sur+les+fun%20raill%20es+et+s%20p%20ultures&choix1=et&choix2=et&fr=f&nl=n&du=d&trier=promulgation) >, (23 juillet 2024).

- NOULET J.-F., « Toutes les mesures du Comité de concertation : beaucoup plus de liberté dès le 27 juin », consulté sur le site de la *RTBF*, 18/06/2021, < <https://www.rtf.be/article/comite-de-concertation-beaucoup-plus-de-liberte-des-le-27-juin-10786366> >, (consulté le 20 juillet 2024).
- PAOLINI E., « Belgique : à Charleroi, les cimetières sont saturés de victimes du Covid-19 », consulté sur le site de *BMTV*, 07/12/2020, < https://www.bfmtv.com/international/belgique-a-charleroi-les-cimetieres-sont-satures-de-victimes-du-covid-19_AV-202012070223.html >, (consulté le 21 juillet 2024).
- PFLIEGER H., « En Belgique, les lieux de culte rouvrent progressivement », consulté sur le site de *La Croix*, 10/06/2020, < <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/En-Belgique-lieux-culte-rouvrent-progressivement-2020-06-10-1201098551> >, (consulté le 21 juillet 2024).
- R. C., « La crémation, vénérable centenaire », consulté dans *La Libre*, 14/06/2006, < <https://www.lalibre.be/belgique/2006/06/15/la-cremation-venerable-centenaire-JCBJ5RQA4RHUXDVFP2VZ2FAN3E/> >, (consulté le 23 juillet 2024).
- SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR, « 3 AVRIL 2020. Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 », consulté sur le site du *Moniteur Belge*, 03/04/2020, < https://www.ejustice.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2024-07-19&pd_search=2020-04-03&numac_search=2020020705&page=1&lg_txt=F&caller=list&2020020705=0&view_numac=&dt=Arr%20EAt%20E9+minist%20riel&pdd=2020-04-03&choix1=et&choix2=et&fr=f&nl=n&du=d&trier=promulgation >, (consulté le 19 juillet 2024).

- TOURIEL A., « Le Covid Safe Ticket entre en vigueur ce 15 octobre à Bruxelles, le 1^{er} novembre en Wallonie : comment ça marche ? », consulté sur le site de la RTBF, 14/10/2021, < https://www.rtbf.be/article/le-covid-safe-ticket-entre-en-vigueur-ce-15-octobre-a-bruxelles-le-1er-novembre-en-wallonie-comment-ca-marche-10860323#id_quoi >, (consulté le 5 septembre 2024).

Ressources (ouvrages et articles de revues scientifiques)

- AFIOUNI N., « Les carrés musulmans pendant la pandémie de Covid-19. L'exemple des cimetières municipaux du Havre et de Southampton », *Migrations Société*, vol. 1, n° 195, 2024, p. 87-99.
- AGAMBEN G., *Homo Sacer. L'intégrale : 1997-2015*, trad. de l'italien par RAIOLA M., Paris, Le Seuil, 2016, 1376 p.
- ALBERT J.-P., « Le surnaturel: un concept pour les sciences sociales? », *Archives de sciences sociales des religions*, n°145, 2009, p. 147-159.
- ANDREUCCI N., « La contagion à la croisée des sciences islamiques », *Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales*, n° 38, 2023, p. 23-60.
- ARIÈS P., *Essais sur l'histoire de la mort en Occident. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1975, 224 p.
- ARIÈS P., *L'Homme devant la mort*, Paris, Le Seuil, 1977, 570 p.
- AZRIA R., HERVIEU-LÉGER D. et IOGNA-PRAT D. (éd), *Dictionnaire des faits religieux*, 2^e éd., Paris, PUF, 2019, 1440 p.
- BABINET O. et ISNARD BAGNIS C., *Les déserts médicaux en question(s)*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2021, 168 p.
- BACQUÉ M.-F. et HANUS M., *Le deuil*, 9^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2023, 128 p.
- BARRESI A. et ROLLING J., « Quel(s) deuil(s) en période de pandémie liée à la Covid-19 ? Du deuil traumatique au deuil de nos représentations... », *Jusqu'à la mort accompagner la vie*, n° 144, 2021, p. 57-68.

- BAUDRY P., « Travail du deuil, travail de deuil », *Études*, vol. 399, n° 11, 2003, p. 475-482.
- BAYATRIZI Z., GHORBANI H. et TASLIMITEHRANI R., “Risk, mourning, politics: Toward a transnational critical conception of grief for COVID-19 deaths in Iran”, *Current Sociology*, vol. 69, n° 4, 2021, p. 513-528.
- BELHAJ A. et SENIGUER H., « Théologies islamiques des catastrophes. Entre religion, science et messianisme », *Mélanges de l’Institut dominicain d’études orientales*, n° 38, 2023, p. 3-22.
- BELMAS E. et NONNIS-VIGILANTE S. (éd.), *L’orchestration de la mort*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, 268 p.
- BOEVER C., CHERBLANC J., VERDON C. et ZECH E., « Les rites funéraires restreints impactent-ils les réactions de deuil en Belgique ? Résultats préliminaires d’une étude quantitative », *Études sur la mort*, vol. 1, n° 159, 2023, p. 33-50.
- CHERBLANC J. et alii, « Pratiques rituelles numériques en temps de pandémie », *Études sur la mort*, vol. 1, n° 157, 2022, p. 75-96.
- CLAVANDIER G., « Contextualizing mourning in a disrupted funeral rituality », *Revue de neuropsychologie*, vol. 12, 2020, p. 119-122.
- CLAVANDIER G., *La mort collective. Pour une sociologie des catastrophes*, Paris, CNRS Éditions, 2004, 255 p.
- CLAVANDIER G., *Sociologie de la mort. Vivre et mourir dans la société contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2009, 248 p.
- CLAVANDIER G. et alii., “From one body to another: The handling of the deceased during the COVID-19 pandemic, a case study in France and Switzerland”, *Human Remains and Violence*, vol. 7, n° 2, 2021, p. 41-63.
- CUCHET G., LAUBRY N. et LAUWERS M. (éd.), *Transitions funéraires en Occident. Une histoire des relations entre morts et vivants de l’Antiquité à nos jours*, Rome, École française de Rome, 2023, 624 p.

- CUZOL V., « Le rapatriement des défunts musulmans à l'épreuve de la pandémie de Covid-19. Adaptations et reconfigurations des choix funéraires », *Migrations Société*, vol. 1, n° 195, 2024, p. 55-70.
- DAVIE G. et HERVIEU-LÉGER D. (éd.), *Identités religieuses en Europe*, Paris, La Découverte, 1996, 336 p.
- DEBRAY R. et GRANGE C., *Le dernier souffle. Accompagner la fin de vie*, Paris, Gallimard, 2023, 118 p.
- DELUMEAU J., *La peur en occident (XVIe -XVIIIe siècles). Une citée assiégée*, Paris, Fayard, 1978, 486 p.
- DICKIE J. et DIJKHUIZEN P., “The Burial of Jesus Compared with the Burial of Covid-19 Victims: Dishonour and Damage Control”, *Neotestamentica*, vol. 54, n° 2, 2020, p. 239-274.
- DILLEN A., « La crise de la Covid-19 et ses impacts sur la présence chrétienne dans la société, spécifiquement en Belgique », *Revue Lumen Vitae* , vol. 76, 2021, p. 23-35.
- DURKHEIM E., *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, Alcan, 1912, 647 p.
- FERY B., « Pour une éthique des funérailles en situation de pandémie », *Ethique & Santé*, 2020, vol. 17, n° 3, p. 168-170.
- FLEURY C., *Ci-gît l'amer. Guérir du ressentiment*, Paris, Gallimard, 2020, 336 p.
- FORNEROD A., « Les édifices culturels et la liberté de culte pendant l'état d'urgence sanitaire », *Revue du droit des religions*, n° 10, 2020, p. 175-185.
- FRÉGOSI F., « Observance religieuse, funérailles et inhumation dans l'islam de France, au prisme de la Covid 19 », *Bulletin de l'Observatoire international du religieux*, n° 38, 2022, p. 2-14.
- GAL S., *La peste, le Covid et l'entre-deux de la contagion*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, 10 p.
- GORER G., *Death, Grief, and Mourning in Contemporary Britain*, Londres, Cresset Press, 1965, 184 p.

- HAAPAJÄRVI L., « Covid-19 et mort en migration. L’(im)mobilité des corps des défunts pendant la pandémie », *Migrations Société*, vol. 1, n° 195, 2024, p. 11-25.
- HARDY L., « Du rite aux cérémonies : prégnance du modèle religieux », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 140, 2011, p. 63-79.
- HAZIF-THOMAS C. et SEGUIN J.-P., « Les funérailles à l’épreuve de la pandémie de COVID-19. Regards croisés d’un directeur d’espace de réflexion éthique et d’un guide de funérailles sur le bouleversement des rites funéraires lors de la crise sanitaire », *Ethique & Santé*, 2022, vol. 19, n° 3, p. 134-142.
- HERNÁNDEZ-FERNÁNDEZ C. et MENESES-FALCÓN C., “I can't believe they are dead. Death and mourning in the absence of goodbyes during the COVID-19 pandemic”, *Health & Social Care in the Community*, vol. 30, 2022, p. 1220-1232.
- HERTZ R., *Mélanges de sociologie religieuse et de folklore*, Paris, Alcan, 1928, 252 p.
- INGLEHART R., *Religion's sudden decline. What's Causing it, and What Comes Next*, Oxford, Presses universitaires d'Oxford, 2021, 206 p.
- INGLEHART R. et NORRIS P., *Sacred and Secular: Religion and Politics Worldwide*, Cambridge, Presses universitaires de Cambridge, 2004, 348 p.
- KUBERSKI P., « La résurrection dans l’islam », *Revue des sciences religieuses*, vol. 2, n° 87, 2013, p. 179-200.
- LAQUEUR T., *The Work of the Dead: A Cultural History of Mortal Remains*, Princeton, Presses universitaires de Princeton, 2015, 736 p.
- LEENHARDT H., « Essai sur la notion de surnaturel », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1932, n° 3, p. 212-244.
- MASARWA Y., “From ‘We are at War’ to ‘They are martyrs’: Burial and body repatriation among Muslims in Marseilles during the Covid-19 Pandemic”, *Études sur la mort*, vol. 2, n° 158, 2022, p. 55-69.
- MAUSS M., *Essais de sociologie*, Paris, Le Seuil, 1971, 260 p.

- MESSNER F. (éd.), *Dictionnaire du droit des religions*, Paris, CNRS Editions, 2011, 796 p.
- MORERAS J., « Enterrement dans des cimetières privés versus rapatriement : un tournant dans les pratiques funéraires des marocains en Espagne ? », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 158, 2022, p. 71-88.
- PORTIER V. et TROMPETTE P., *Le funéraire, une autre « première ligne »*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, p. 5-8.
- ROMANO H., « Le deuil empêché, accompagner les endeuillés en contexte de pandémie », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 156, 2021, p. 187-196.
- ROUSSET G., « Deuil et rites funéraires en période de pandémie », *Droit, Santé et Société*, vol. 2-3, n° 2-3, 2022, p. 43-48.
- SÄGESSER C., « Sixième rapport annuel de l'Église de Belgique : entre renouveau et vieux démons », consulté sur le site de l'ORELA, 04/12/2023, < <https://o-re-la.ulb.be/analyses/item/4503-sixi%C3%A8me-rapport-annuel-de-1%E2%80%99%C3%A9glise-de-belgique-entre-renouveau-et-vieux-d%C3%A9mons.html> >, (consulté le 5 juillet 2024).
- SCHLEGEL J.-L., « La religion au temps du coronavirus », *Esprit*, n° 5, 2020, p. 69-76.
- SCHREIBER J.-PH., *La religion à l'épreuve de la pandémie de coronavirus*, Bruxelles, CIERL/ORELA, 2020, 54 p.
- SCHREIBER J.-PH., VANDERPELEN-DIAGRE C. et VILENO A. M., *Religions et Laïcité en Belgique. Rapport ORELA 2020*, Bruxelles, CIERL/ORELA, 2021, 169 p.
- SENIK C. (éd.), *Pandémies. Nos sociétés à l'épreuve*, Paris, La Découverte, 2022, 234 p.
- THOMAS L.-V., *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot, 1975, 540 p.
- VAN GENNEP A., *Les rites de passage*, Paris, Emile Noury, 1909, 288 p.
- VOVELLE M., *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle : les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Paris, Plon, 1973, 697 p.

- WALLON P., *Le paranormal*, 3^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2009, 128 p.

6. Annexe

6.1. Questionnaires de l'enquête de terrain

Questionnaire n°1 pour les personnes ayant perdu un proche durant la pandémie

1. Est-ce que vous pouvez d'abord me parler un peu du proche que vous avez perdu ?
(Question alternative : qui était-il pour vous ?)
2. Pouvez-vous me dire de quelle façon vous l'avez perdu ?
3. Où cela a-t-il eu lieu ?
4. À quelle date cela a-t-il eu lieu ?
5. Votre proche était-il dans une institution comme une maison de repos ?
6. A-t-il été hospitalisé ?

Sous-questions s'il y a eu une hospitalisation ou si le proche perdu se trouvait dans une maison de retraite avant le décès :

7. Comment cela s'est-il passé pour lui durant son hospitalisation / à la maison de repos ?
8. Des restrictions sanitaires étaient-elles d'application à ce moment-là à l'hôpital / à la maison de retraite ? Si oui, lesquelles ?
9. De manière générale ou par rapport à certains acteurs (personnel soignant, ambulanciers, direction, etc.), quel est votre ressenti par rapport à sa prise en charge à l'hôpital / à la maison de repos ?
10. Si la religion occupait une certaine place dans sa vie et s'il en avait fait la demande à l'hôpital / à la maison de repos a-t-il pu parler avec un ministre du culte ou un conseiller moral là-bas ?

11. Que représentait la religion dans la vie de tous les jours de votre proche ?
12. Est-ce que vous pouvez m'en dire plus sur ce qui a suivi la perte de votre proche (funérarium, crématorium, cérémonies religieuses ou non dans un lieu de culte ou non, cortège funèbre, inhumation, dispersion des cendres, etc.) ? Qu'est-ce qui s'est fait ?
13. A quelle date et localisation cela s'est-il déroulé ?
14. Un ministre du culte était-il présent ?
15. Avez-vous fait appel vous-même à un ministre du culte ?
16. Que représente la religion pour vous dans votre vie de tous les jours ?
17. Si vous deviez donner votre définition de la religion quelle serait-elle (en quelques mots) ?
18. Au niveau des restrictions sanitaires, lesquelles étaient d'application durant les cérémonies qui ont suivi la perte de votre proche ? (Non-accès au corps du proche avant l'enterrement ou la crémation, limitation du nombre de personnes, gestes barrières, cercueil fermé, etc.)
19. Des discours ont-ils pu être prononcés si vous le souhaitiez ?
20. Est-ce que de la musique ou des chants ont pu être entendus durant les cérémonies entourant l'enterrement ou la crémation ?
21. Des fleurs ont-elles pu être déposées si vous le souhaitiez ?
22. En cas de crémation et de dispersion des cendres : avez-vous pu les disperser là où vous le souhaitiez / là où votre proche le souhaitait ?

23. Si la crémation sans dispersion des cendres a été choisie, celles-ci ont-elles pu être placées dans le cimetière de son choix / dans le cimetière choisi par la famille ?
24. En cas d'inhumation : votre proche a-t-il pu être enterré à l'endroit choisi par lui-même ou la famille ?
25. Vous êtes-vous réunis en famille / à plusieurs pour partager un repas ou un moment après l'enterrement ou la crémation (pour échanger des souvenirs sur la personne disparue par ex.) ?
26. Qu'avez-vous éprouvé durant ces cérémonies (au funérarium / au crématorium / au lieu de culte / au cimetière, etc.) de façon générale ou par rapport à un acteur en particulier (agents de pompes funèbres, ministre du culte, etc.) ?
27. Votre ressenti a-t-il changé depuis lors ? (Si oui, en quoi ?)
28. Avez-vous, si vous le souhaitez, organisé une / des autre(s) cérémonie(s) lorsque les mesures sanitaires le permettaient afin de « donner des funérailles décentes » au proche en question ou dans un besoin de vous retrouver en famille / à plusieurs pour traiter de l'événement a posteriori ?
29. Est-ce que vous avez l'impression que votre processus de deuil a été entaché par les restrictions sanitaires en vigueur ? (Si oui, en quoi ?)
30. A quoi aurait ressemblé la / les cérémonie(s) idéale(s) selon vous ?

Questionnaire n°2 pour les professionnels du domaine funéraire ayant travaillé durant la pandémie

1. Tout d'abord, pourriez-vous décrire ce que vous proposez en temps normal en termes de cérémonies (religieuses / laïque, tables de collation, etc.) ?
2. Y a-t-il eu une période d'arrêt de ces cérémonies durant la pandémie ? Si oui, de quelle date à quelle date ?

3. En quoi ces cérémonies ont-elles été affectées par la pandémie (nombre de personnes de la famille ou du personnel limité, distance de sécurité, masques, cercueil fermé, fleurs, musique, emplacements non disponibles au cimetière, etc.) ? Seriez-vous en mesure de dresser un historique chronologique des mesures sanitaires ayant impacté votre travail / les cérémonies dans votre localité ?
4. Le nombre de ministres du culte était-il limité durant les cérémonies à caractère religieux ? Si oui, pouvez-vous dire qui a formulé cette injonction ?
5. Comment vous êtes-vous adapté à ces restrictions dans votre travail ? Quelles dispositions avez-vous prises (équipement de protection, plexiglass, etc.) et quels changements dans le traitement des corps avez-vous opérés (toilette mortuaire) ?
6. La durée avant un enterrement ou une crémation a-t-elle changé ? Si oui, comment vous y êtes-vous adapté ?
7. Avez-vous fait une différence dans le traitement des défunts selon qu'ils étaient décédés du covid ou d'une autre cause (housse mortuaire) ? Qui vous prévenait de la cause de la mort du défunt ?
8. Quel était sur le moment votre ressenti par rapport à ces nouvelles normes ?
9. Et quel est votre ressenti à l'heure actuelle en y repensant ?
10. Pourriez-vous chiffrer la demande quotidienne de cérémonies respectivement à caractère religieux et à caractère laïque ?
11. Avez-vous constaté une différence en termes de traitement des défunts et / ou de cérémonies entre la Région flamande, la Région Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ?
12. Cette demande a-t-elle changé selon vous durant la pandémie ? Comment l'expliqueriez-vous ?
13. Vous considérez-vous comme une personne plutôt religieuse / spirituelle ? Si oui, qu'entendez-vous par-là ?

14. Concernant les familles, ont-elles pu se recueillir comme elles le souhaitaient durant la pandémie ? Si oui, à quelle période exactement ? Si non, développez pourquoi.

15. Qu'avez-vous perçu comme réactions de la part des familles durant la pandémie (émotions manifestées, prières effectuées, « besoin de spiritualité », etc.) ?

16. Selon vous, est-ce que ces réactions sortaient de la norme par rapport à ce que vous voyez au quotidien ?

Le présent rapport constitue la version remaniée d'un mémoire de Master en Sciences des Religions et de la Laïcité, présenté par l'auteure durant l'année académique 2023-2024. Sa publication vise à la fois à informer les lecteurs de l'Observatoire relativement à une question essentielle dans le domaine du fait religieux durant les années écoulées, et dans le même temps de permettre que soient portés à la connaissance du public les meilleurs travaux réalisés par nos étudiants.